

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2445

12 octobre 2011

SOMMAIRE

AIP S.A.	117335	Galeria K S.à r.l.	117351
Albatros Performance	117320	Garage de l'Est S.A.	117356
Alceda Fund Management S.A.	117340	Golden Tulip Holdings S.à r.l.	117360
Allianz Global Investors Fund	117316	Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l.	117353
Allianz Global Investors Islamic Fund ...	117319	Greyleaves, Société Civile	117354
Allianz Institutional Investors Series	117322	Guardian Financial Company S.à r.l.	117354
Anima Sicav	117314	Guardian Financial S.à r.l.	117354
Association Familiale d'Investisseurs Res- ponsables - AFIR Holding & Management Company	117326	Heinen & Co Consulting S.à r.l.	117356
Atilia S.A., SPF	117324	Horatius Sicav	117315
Avana I FCP-FIS	117340	Hotel du Vin Europe S.à r.l.	117356
Avana II FCP-FIS	117340	Hyposwiss (Lux) Fund	117344
Becton Dickinson Luxembourg Holdings S.à r.l.	117345	IBP Vermögensverwaltungs- S.C.	117336
BNP Paribas Flexi I	117321	ING International	117324
CNPV Solar Power S.A.	117315	International Oil Products, SA SPF	117319
Delta-Immo S.A.	117319	Lab Document Vault PSF S.A.	117360
Diapason Commodities	117336	Manulife Global Fund	117323
Elsiema S.A., SPF	117318	M&G Real Estate Finance 1 Co	117351
Estates S.A.	117325	MMW Securities Fund, Sicav	117322
European Card Services S.à r.l.	117344	Roflex S.A.	117354
Eurowind S.A.	117345	SHP Asset Management S.C.	117340
Ffauf S.A.	117345	Skillteam Luxembourg	117326
Frabosa Consulting S.à r.l.	117350	Speedlingua S.A.	117357
Franmar Holding S.A.	117314	Sudinvestments S.A.	117324
Front Igas S.à r.l.	117350	Thibarin Invest S.A.	117321
Front Invest S.à r.l.	117350	Top Crèches s.à r.l.	117359
FULCRUM UCITS III SICAV	117350	Yazou Investment S.A.	117314

Franmar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 28.155.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 novembre 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2011;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2011;
3. affectation des résultats au 30 juin 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011136006/10/18.

Yazou Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 148.532.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 31 octobre 2011 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Report de la date de l'Assemblée au 31 octobre 2011
2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011137320/19.

Anima Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 108.990.

The shareholders of Anima Sicav, Société d'investissement à capital variable, in liquidation are hereby convened to attend a

GENERAL MEETING

of the shareholders to be held at Kaufhold Ossola and Associés ("KOA") 20, avenue Marie-Therese L-2014 Luxembourg on October 31, 2011 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting on the following

Agenda:

1. Approval of the accounts from October 1, 2009 to September 2, 2010
2. Granting of discharge to the directors and the auditor during the aforementioned period.
3. Approval of the accounts from September 2, 2010 to September 2, 2011.
4. Information about the reasons why the liquidation is still under process.
5. Any other business.

VOTING REQUIREMENT

The shareholders are advised that no quorum is required for the meeting and that the decisions will be taken at the majority of the shareholders present or represented at the meeting.

In case you are not able to attend the meeting in person, forms appointing a proxy holder are available at KOA, where they shall be returned duly completed before 28 October 2011 (at l.be@koa.lu or fax at +352 444 222 333).

The Liquidator.

Référence de publication: 2011137958/296/23.

CNPV Solar Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 139.925.

The shareholders of CNPV Solar Power SA (the "Company") are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

OF SHAREHOLDERS which will be held on *October 28, 2011* at 11.30 am at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, in the presence of a Luxembourg notary public, to act on agenda set forth hereunder.

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred thirteen thousand one hundred twenty seven Euros and sixty cents (EUR 113,127.60) by issuing one million one hundred and thirty-one thousand two hundred seventy-six (1,131,276) new common shares with a par value of ten cents Euro (EUR 0.10) each and vested with the same rights and obligations as the existing common shares;
2. Withdrawal or limitation of the preferential subscription right of the existing shareholders;
3. Subscription to one million one hundred and thirty-one thousand two hundred seventy-six (1,131,276) new common shares with a par value of ten cents Euro (EUR 0.10) each at a subscription price of seven US dollars seven cents (USD 7.07, to be converted into Euro by using the middle rate provided by Oanda as at October 23, 2011) per share by means of a payment in cash;
4. Amendment of Article 5 of the Company's Articles of Association to reflect the resolutions adopted the previous item of the agenda
5. Miscellaneous.

For technical reasons, it is not possible for the shareholders to attend the general meeting by way of videoconference. They may however appoint a proxy to represent them at the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011138487/565/26.

Horatius Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.968.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund, to be held on *31st October, 2011* at 2:00 p.m. at the Fund's registered office located 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Acquaintance with the Board of Director's report and the Independent Auditor's report
2. Approval of the annual report, i.e. balance sheet and profit and loss account, as at 30th June, 2011
3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on 30th June, 2011
5. Statutory nominations i.e.:
 - Resignation of Giovanni Patri as Director on 18th February 2011;
 - Cooptation of Arnaud Bouteiller as Director on 18th February 2011;
 - Appointment of Arnaud Bouteiller as Director;
 - Renewal of mandate of Massimo Scolari and Sylvain Feraud as Directors;
 - Appointment of Margherita Balerna Bommartini as Director, subject to CSSF approval.
6. Renewal of the Independent Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The annual report of the Fund as a 30th June, 2011 is available at the Fund's registered office.

Shareholders are advised that the meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders or their proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Fund at least three clear days prior to the holding of the Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity and evidence of their shareholding.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the head office.

Proxy forms are available at the Fund's registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011139508/755/33.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Global Investors Fund ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, at 9.30 am CEST on 27 October 2011 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Change of settlement period

Currently, the Articles of Incorporation provide for a settlement period of max. five business days from the relevant valuation day. From an operational point of view, certain share classes that are denominated in specific currencies require a longer settlement period, for example share classes denominated in Chinese Renminbi. In order to be able to launch such share classes and to handle respective orders appropriately, the extended settlement period is necessary.

The new settlement cycle of six valuation days after the relevant valuation day will not become the standard settlement cycle for all share classes, in the contrary: The actual settlement period of existing share classes that is usually shorter than the described six valuation day-period will not be affected.

a) With effect from 31 January 2012, amendment to the fourth paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation to read as follows:

The subscription price is payable within a period determined by the Board of Directors, which may not exceed six (6) valuation days (as defined in the prospectus) from the relevant valuation day

b) With effect from 31 January 2012, amendment to the second paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Subject to the provisions of Article 12 of these Articles of Incorporation, the redemption price per share will be paid within a period determined by the Board of Directors which may not exceed six (6) valuation days (as defined in the prospectus) from the relevant valuation day, as determined in accordance with the current policy of the Board of Directors, provided that any share certificates issued and any other transfer documents have been received by the Company.

2. Subfund in Subfund-Investments

Under certain restrictions the new Luxembourgish law of 17 December 2010 allows for investments of a subfund into another subfund of the same umbrella fund, meaning that a subfund of the Company may invest in another subfund of the Company. In order to be able to make use of this possibility, the Articles of Incorporation as well as the sales prospectus have to mention this possibility as well as the restrictions and conditions to be respected in this regard.

This subfund in subfund-investment offers new investment possibilities for the subfund manager for the benefit of the shareholders. Hence, each subfund can benefit from the experience and possibilities that are offered by other subfunds of the Company. Consequently, a broader investment diversification amongst others in niche markets and markets that are difficult to access will be possible for all subfunds without operative and cost intensive efforts as well as the replication of investment strategies that are, up to now, only applied in other subfunds of the Company. With effect from 31 January 2012, amendment to letter b) of number 1. of Article 18 of the Articles of Incorporation by addition of a final paragraph to read as follows:

A subfund may also invest in shares issued by another subfund of the Company (the "Target Subfund") provided that:

- the Target Subfund does not invest in the subfund invested in the Target Subfund; and
- no more than 10% of the assets of the Target Subfund may, pursuant to its investment policy, be invested in aggregate in shares of other subfunds of the Company; and

- voting rights, if any, attaching to the relevant shares are suspended for as long as they are held by the subfund invested in the Target Subfund and without prejudice to the appropriate processing in the accounts and the periodic reports; and
- there is no duplication management fees, sales charges or redemption fees between those at the level of the subfund invested in the Target Subfund and those at the level of the Target Subfund.

3. Merger

The revision of paragraphs 5 and 6 of Art. 24 of the Articles of Incorporation reflects changes in the new Luxembourgish law of 17 December 2010 and aims to clarify the competences of the Board of Directors as well as of the general meeting of shareholders. E.g., the revision grants the opportunity of mergers between subfunds of the Company and funds of the contractual type that are subject to the European Directive 2009/65/EC (the UCITS IV-Directive) and, consequently offer a comparable level of protection to the investors.

This opens a broader range of possible receiving funds in the interests of the shareholders of the merging subfund. With effect from 31 January 2012, amendment of the sixth paragraph to supersede the previous sixth and seventh paragraph of Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

(6) Notwithstanding the powers of the Board of Directors described in paragraph 5 of this Article, the general meeting of shareholders of a subfund or of the affected share class(es) of the respective subfund may decide to merge the assets and liabilities of this subfund (or of the respective share class(es), as the case may be) into another subfund of the Company or in another share class of the same subfund or into another undertaking for collective investment that is subject to the provisions of the Directive 2009/65/EC, or into another subfund of such an undertaking for collective investment. There are no quorum requirements for this action, and the merger may be decided upon by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

4. Editorial Amendments and clarifications

Further amendments aim to clarify certain provisions without any impact regarding to the content of the respective provision and to implement editorial changes due to the new Luxembourgish law of 17 December 2010.

These amendments are in detail:

a) With effect from 31 January 2012, all references in the Articles of Incorporation of the Company dated 29 September 2006 (the "Articles of Incorporation") to the Law of 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment (the "Law of 20 December 2002") and the Directive 85/611/EEC as well as references to specific articles of the Law of 20 December 2002 shall be replaced by the respective references to the new Law of 17 December 2010 on Undertakings for Collective Investment (the "Law of 17 December 2010") and the Directive 2009/65/EC (the "UCITS IV Directive").

b) With effect from 31 January 2012, according to the Law of 17 December 2010 all references in the Articles of Incorporation to the "simplified sales prospectus" shall be deleted and "full sales prospectus" shall be replaced by the term "sales prospectus".

c) With effect from 31 January 2012, amendment of Article 5, 22 and 24 of the Articles of Incorporation to publish certain notices to holders of bearer shares regarding the extension of the duration of a subfund, agenda of general meetings and liquidation or merger of subfunds/share classes by electronic media as determined in the sales prospectus.

d) With effect from 31 January 2012, amendment to number II. of Article 11 of the Articles of Incorporation by addition of a final paragraph to read as follows:

Under the condition that the Management Company releases the Company from any or all of the above enumerated liabilities, the Board of Directors may decide to pay to the Management Company a flat-rate fee on a monthly basis the amount of which relating to the different share classes of the respective subfund is calculated on the basis of the net asset value of the respective share class determined on a daily basis.

e) With effect from 31 January 2012, amendment to the first paragraph of letter b) of number 1. of Article 18 of the Articles of Incorporation to read as follows:

b) Units of Undertakings for Collective Investment in Securities ("UCITS") in accordance with Directive 2009/65/EC or other Undertakings for Collective Investment ("UCI") with registered offices in a member state of the European Union or a third country, if ...

f) With effect from 31 January 2012, amendment to the first sentence of the first paragraph of letter d) of number 1. of Article 18 of the Articles of Incorporation due to the current applicable laws and regulations in Luxembourg to read as follows:

d) Derivative financial instruments ("derivatives"), i.e. in particular futures, forward contracts, options and swaps including equivalent instruments settled in cash, which are traded on regulated markets described in a), and/or derivative financial instruments that are not traded on regulated markets ("OTC derivatives"), if the underlying securities are instruments as defined under this no. 1, or financial indices, interest rates, exchange rates or currencies in which a subfund may invest in accordance with its investment objectives.

g) With effect from 31 January 2012, amendment of the second paragraph of Article 22 of the Articles of Incorporation due to the current applicable laws and regulations in Luxembourg to read as follows:

The general meeting of shareholders meets when called by the Board of Directors. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

h) With effect from 31 January 2012, all paragraphs of Article 24 shall be numbered consecutively.

i) With effect from 31 January 2012, amendment of the second paragraph of Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

(2) Notwithstanding the powers conferred upon the Board of Directors in paragraph 1 of this Article, the general meeting of shareholders of one or all share classes issued in a subfund may decide, acting on a proposal of the Board of Directors, to redeem all shares of the corresponding share class and pay out to the investors the net asset value of the shares on the valuation day on which such decision enters into force (while taking into account the actual prices achieved and the necessary costs of disposal of the assets). At this general meeting, there is no minimum number of shareholders necessary to form a quorum. The decision is reached with a simple majority of the shares present or represented at this meeting.

j) With effect from 31 January 2012, amendment of the fifth paragraph of Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

(5) Under the circumstances specified in paragraph 1 of this Article, the Board of Directors may also decide to merge the assets of a subfund into another subfund of the Company, into another undertaking for collective investment that is subject to the provisions of Directive 2009/65/EC, or into another subfund of such an undertaking for collective investment (hereinafter referred to as "new subfund") and to rename the shares in the affected subfund as shares in the new subfund (if required after a split or a merger and payment to investors for any differences for fractional shares). This decision will be published as explained in the first paragraph of this Article one month before it enters into force (this publication includes additional information on the new subfund) to allow investors to redeem or convert their shares without charge during this period.

The text of the proposed amendments to the Articles of Incorporation is accessible or available free of charge for the Shareholders at the registered office of the Company.

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed by at least two thirds of the votes cast thereon at the Meeting whereby to have a quorum at least one half of the capital must be represented.

Should the quorum not be met at this Meeting, a second extraordinary general meeting will be reconvened, which may pass resolutions on the same Agenda without a quorum by at least two thirds of the votes cast thereon at that Meeting.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder, including a confirmation that their shares are blocked until the day following the Shareholder's Meeting date to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive by close of business in Luxembourg, on 24 October 2011.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive by close of business in Luxembourg on 24 October 2011.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, September 2011.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2011132988/755/155.

Elsiema S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.388.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 5 septembre 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 28 octobre 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011132438/795/18.

Delta-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra lundi, le 10 novembre 2011 à 14 heures au siège social, 138, route d'Arlon à L-8008 Strassen, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2010 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011139456/3560/15.

International Oil Products, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.630.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 19 octobre 2011 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011;
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire afférent à l'exercice clôturé le 30 juin 2011;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice clôturé le 30 juin 2011;
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice clôturé le 30 juin 2011;
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC pour l'exercice clôturé le 30 juin 2011;
6. Divers.

Référence de publication: 2011136700/1004/17.

Allianz Global Investors Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.591.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Global Investors Islamic Fund ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.15 am CEST on 21 October 2011 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements as well as the use of income (if any) for the year ended 30 June 2011.
2. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 June 2011.
3. To re-elect Mr. Martyn Cuff, Mr. Nicholas Smith and Mr. Daniel Lehmann as Directors.
4. To re-elect KPMG Audit S.à r.l., Luxembourg, as Auditor.
5. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

117320

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder, including a confirmation that their shares are blocked until the day following the Shareholder's Meeting date to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive by close of business in Luxembourg, on 17 October 2011.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive by close of business in Luxembourg on 17 October 2011.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, September 2011.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2011134754/755/38.

Albatros Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.043.

Etant donné que le quorum de 50% nécessaire à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2011 n'a pas pu être atteint, le conseil d'administration à l'honneur de convier les actionnaires à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg le 27 octobre 2011 à 11h00 au 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg où à toute autre date ultérieure avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transférer le siège social de la Société au 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Modifier la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «Le siège social de la Société est établi à Hesperange au Grand-Duché de Luxembourg»
3. Modifier l'article 4 des statuts en remplaçant «... par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.» par «... par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.»
4. Modifier l'article 5, paragraphe 2, des statuts en remplaçant «au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002» par «... au sens de l'article 181 de la loi du 17 décembre 2010».
5. Modifier l'article 10 III 4) ii des statuts par la suppression de la référence «par dérogation à l'article 2093 du Code Civil».
6. Modifier l'article 17 des statuts par l'ajout d'un second paragraphe comme suit:
«Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 181 (8) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, un Compartiment pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société, sans que la Société soit soumise aux exigences que pose la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, en matière de souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions mais sous réserve toutefois que:
- le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible ;
et,
- la proportion d'actifs que les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement dans des titres d'autres Compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10% ; et,
- le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et,
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société leur valeur ne sera prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif ; et,
- il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment ayant investi dans le Compartiment cible et ce Compartiment cible.»

7. Modifier l'article 20, paragraphe 2 des statuts en remplaçant «... la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.» par «... la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.».
8. Modifier l'article 22 des statuts par l'ajout d'un paragraphe 6 tel que suit : «Les avis de convocation aux assemblées générales peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée la «Date d'Enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la Date d'Enregistrement.»
9. Modifier l'article 26, paragraphe 2 des statuts en remplaçant «... la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.» par «... la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.».
10. Modifier l'article 28 des statuts par l'ajout des termes «conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif» de manière à ce qu'il ait la teneur suivante : «Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréées par l'autorité de contrôle et nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.
11. Ajouter un article 29 aux statuts «Liquidation d'un Compartiment» avec la teneur suivante: «Chaque Compartiment pourra être liquidé séparément sans qu'une telle liquidation ait pour effet d'entraîner la liquidation d'un autre Compartiment. Seule la liquidation du dernier Compartiment entraîne la liquidation de la Société au sens de l'article 145 (1) de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif. Dans ce cas, dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation de la Société, et sous peine de nullité, l'émission d'actions est interdite sauf pour les besoins de la liquidation.
12. Renommer l'article 29 des statuts en article 30.
13. Renommer l'article 30 des statuts en article 31 et de le modifier en remplaçant «... la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.» par «... la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.».

Le Conseil d'Administration vous informe que ces décisions seront approuvées à la majorité des deux tiers des actions présents ou représentées lors de l'assemblée sans condition de quorum. Chaque action donne droit à un vote.

Copie des documents mentionnés dans la présente notice ainsi qu'une procuration de vote, peuvent être obtenus sur simple demande au siège social du fonds.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011132989/755/70.

Thibarin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 146.202.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *20 octobre 2011* à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011132997/696/15.

BNP Paribas Flexi I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 117.580.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Tuesday *October 25, 2011* at 11 a.m., in the Premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg S.A., located at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange., in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and of the auditor;

2. Approval of the annual accounts as at June 30, 2011 and allocation of the results;
3. Discharge to the directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011134223/755/25.

MMW Securities Fund, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 25.952.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of MMW SECURITIES FUND, SICAV (the "Company") will be held at the registered office of the Company on *October 21, 2011* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor;
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of operations for the fiscal year ended June 30, 2011; decisions as to the allocation of the results for the fiscal year ended June 30, 2011;
3. Discharge of the Directors in relation to their activities during the fiscal year ended June 30, 2011;
4. Appointment of the Statutory Auditor;
5. Appointment of the Directors;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda and decisions at the Annual General Meeting will be taken on a simple majority of the votes cast on the shares present or represented at the meeting.

In order to validly vote on the agenda, the bearer shareholders have to deposit their shares in blocked securities accounts with M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A. until October 18, 2011 at the latest. Evidence must be produced at the meeting by each shareholder with regard to his holding of shares and with regard to the deposit.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011134775/755/24.

Allianz Institutional Investors Series, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.495.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Institutional Investors Series ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, at 3.00 p.m. CEST on *21 October 2011* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To re-elect Mr. Daniel Lehmann, Mr. Michael Hooper, Mr. Bernd Gute and Mr. Martyn Cuff as Directors.
2. To re-elect PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, as Auditor.
3. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

The first financial fiscal year of the Company will be extended until 30 June 2012. Therefore, the first audited Annual Report as per 30 June 2012 will have to be ratified in course of the Annual General Meeting on 19 October 2012.

117323

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder, including a confirmation that their shares are blocked until the day following the Shareholder's Meeting date to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive by close of business in Luxembourg, on 17 October 2011.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive by close of business in Luxembourg on 17 October 2011.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, September 2011.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2011134753/755/36.

Manulife Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 26.141.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of Manulife Global Fund to be held at the offices of the Company's Administrator, Citibank International plc (Luxembourg Branch) 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg at 11:00 a.m. on 21 October 2011, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Review of the report of the Board of Directors to the shareholders for the financial year ended June 30, 2011;
2. Review of the auditor's report for the financial year ended June 30, 2011;
3. Approval of the audited annual accounts of the Company for the financial year ended on June 30, 2011;
4. Declaration of the Final Dividend;
5. Discharge of Mr Robert Allen Cook, Dr Yves Wagner, Mr George T Yoxall, Mr Christakis Partassides, Mr Leo Seewald, Mr Myles Morin and Ms Cindy Forbes as Directors of the Company in respect of the carrying out of their duties for the financial year ended on June 30, 2011;
6. Re-election of Robert Allen Cook (residing in Hong Kong), Dr Yves Wagner (residing in Luxembourg), Mr George T Yoxall (residing in the United Kingdom), Mr Christakis Partassides (residing in Cyprus), Mr Leo Seewald (residing in Taiwan) and Mr Myles Morin (residing in Hong Kong) as Directors of the Company until the next Annual General Meeting scheduled in 2012;
7. Election of Mr Christopher Bendl (residing in Hong Kong), as Director of the Company until next Annual General Meeting scheduled in 2012;
8. Re-election of the Auditors of the Company, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., for the financial year beginning on July 1, 2011 and until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts for the financial year ending on 30 June 2012;
9. Ratification of the Directors' remuneration paid for the financial year ended on June 30, 2011;
10. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders who are unable to attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Ms Laurence Kreicher, Citibank International plc (Luxembourg Branch), by mail to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, or by fax to +352 45 14 14 439 no later than 19 October 2011. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the Company's Administrator at the above-mentioned address in Bertrange.

Référence de publication: 2011134776/755/37.

Atilia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.464.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 octobre 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011136000/1023/16.

Sudinvestments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.793.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister aux

ASSEMBLEES GENERALES

de la société qui se tiendront, l'une à la suite de l'autre dans l'ordre sub-indiqué, le vendredi 21 octobre 2011 à partir de 11 heures 30 au siège social sus-indiqué au rez-de-chaussée avec pour

Ordre du jour:

(I) Première assemblée générale - Partie ordinaire

- Rapports des Administrateurs uniques et du Commissaire sur les exercices clôturés au 30.11.2009 et au 30.11.2010;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30.11.2009 et au 30.11.2010;
- Affectation des résultats au 30.11.2009 et au 30.11.2010;
- Quitus aux Administrateurs uniques et au Commissaire pour les deux exercices sociaux sous revue;
- Toute question qu'un ou plusieurs actionnaires détenant seul ou ensemble au moins 10% des droits de vote demanderaient à voir ajouter à l'ordre du jour dans les délais et formes demandées par la loi.

(II) Deuxième assemblée générale- Partie extraordinaire

- Nomination de deux administrateurs
- Changement du siège social
- Toute question qu'un ou plusieurs actionnaires détenant seul ou ensemble au moins 10% des droits de vote demanderaient à voir ajouter à l'ordre du jour dans les délais et formes demandées par la loi.

Pour assister à ces Assemblées, Mesdames, Messieurs les Actionnaires, sont priés de se munir de leurs titres, sinon de présenter un certificat de blocage émis par un établissement de crédit valablement établi et agréé au Grand-Duché de Luxembourg.

L'ADMINISTRATEUR UNIQUE.

Référence de publication: 2011134777/27.

ING International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 47.586.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING International will be held at the Head Office of the Company on 20 October 2011 at 3.20 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the board of directors and of the independent auditor of the Company;

2. Approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 30 June, 2011;
3. Allocation of the results of the Company for the financial year ended 30 June, 2011;
4. Discharge of the Board of directors of the Company for the execution of their mandates during the financial year ended 30 June, 2011;
5. Acknowledgement of the resignation of Mr David Eckert as of 1 January 2011 and of Mrs Edith Magyarics and Mr. Georges Wolff with effect as of 20 October 2011 as directors of the Company;
6. Ratification of the co-optation of Mr Dirk Buggenhout as director of the Company in replacement of Mr David Eckert with effect as of 1 January 2011;
7. Appointment of Mr Dirk Buggenhout and confirmation of the mandates of Mr. Michel van Elk, Mrs. Maaïke van Meer, Mr. Jan Straatman and Mr. David Suetens as directors of the Company until the annual general meeting which will be held in 2012;
8. Re-election of Ernst & Young as independent auditor of the Company;
9. Miscellaneous.

Agenda of ING Index Linked Fund II (Sicav merged into the Company with effect as of 19 April 2011):

1. Presentation of the reports of the board of directors and of the independent auditor of ING Index Linked Fund II;
2. Approval of the annual accounts of ING Index Linked Fund II for the financial year ended 31 March 2011;
3. Approval of the accounts of ING Index Linked Fund II for the period from 1st April 2011 to 19 April 2011;
4. Allocation of the results of ING Index Linked Fund II for the financial year ended 31 March 2011 and for the period from 1st April 2011 to 19 April 2011;
5. Discharge of the board of directors of ING Index Linked Fund II for the execution of their mandates during the financial year ended 31 March 2011 and for the period from 1st April 2011 to 19 April 2011;
6. Ratification of the co-optation of Mr David Suetens as director of ING Index Linked Fund II in replacement of Mr Jonathan Attack with effect as of 1 September 2010;
7. Ratification of the co-optation of Mr Dirk Buggenhout as director of ING Index Linked Fund II in replacement of Mr David Eckert with effect as of 1 January 2011;
8. Re-election of Ernst & Young as independent auditor of ING Index Linked Fund II;
9. Miscellaneous.

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011136001/755/42.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.770.

All holders of Notes issued by Estates S.A. (the "Noteholders" and the "Company" respectively) in relation to the Compartment 2011/08/1 of the Issuer are invited to attend a

GENERAL MEETING

of Noteholders to be held at the registered office of the Company on *October 19, 2011* at 9 a.m., in order to consider the following agenda:

Agenda:

1. Report from the board on the most important actions and decisions made or taken or contemplated to be made or taken by the Issuer or the Target Company in relation to the Real Properties, and in particular regarding an offer for the sale of one of the Securitized Asset.
2. Approval of the actions and decisions referred to in the Report from the Board.
3. Miscellaneous

This meeting is convened at the initiative of the Company.

In the event this general meeting is not able to deliberate validly for lack of a quorum, a

SECOND MEETING

of Noteholders holding Notes issued in relation to that Compartment shall be held at 9 a.m. on *October 26, 2011* at the registered office of the Company, with the same agenda and such second meeting shall have the right to pass resolutions on the items on the agenda irrespective of the quorum.

To be admitted to the meeting, the Noteholders shall be required at the beginning of the meeting to present the Notes in respect of which they intend to vote, or an attestation issued by a bank in Luxembourg attesting that the Notes are held by such bank on behalf of the Noteholder and shall be blocked until December 31, 2011.

The Report from the board of directors referred to in the agenda and the resolutions which will be proposed will be available for consultation at the registered office of the Company at least 8 days prior to the meeting upon presentation of one Note issued in relation to the Compartment concerned or upon presentation of the above mentioned attestation.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011136004/9534/30.

Skillteam Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture Um Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 58.198.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du collège de gestion de la société de droit belge Skillteam Sprl (la "Société") ayant son siège social à 89 Avenue de Roodebeek B-1030 Schaerbeek, immatriculée sous le numéro 04440407.577 au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, qui s'est tenue le 26 avril 2011, que la Succursale a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg par erreur.

En effet, la Société avait déjà procédé à une première inscription de sa succursale à savoir, Skillteam Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B90.741.

Que par conséquent, le conseil de gestion a décidé de rectifier cette erreur purement administrative et de procéder à la radiation de la Succursale du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011065023/18.

(110071872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Association Familiale d'Investisseurs Responsables - AFIR Holding & Management Company, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 78.766.

—
L'an deux mille onze, le six avril.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché du Luxembourg).

Se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de ASSOCIATION FAMILIALE D'INVESTISSEURS RESPONSABLES - AFIR HOLDING & MANAGEMENT COMPANY, une société anonyme ayant son siège social 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.766 (la Société). La Société a été constituée le 8 novembre 2000, suite à un acte de Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 363 du 17 mai 2001. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 19 juin 2008 en vertu d'un acte de Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1727 du 14 juillet 2008.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (le Président).

Le président désigne Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (la Secrétaire).

L'Assemblée désigne Monsieur Pierre GUERIN, responsable financier, demeurant au 48, boulevard Clémenceau, F-59510 Hem, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, la Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présences qui restera annexée aux présentes après avoir été signées par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Il apparaît de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité des cinq millions neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante-neuf (5.986.259) actions de la Société sans désignation de valeur nominale est dûment représentée à l'Assemblée, qui est par conséquent dûment constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

Il L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Changement de forme juridique de la Société de société anonyme en société coopérative organisée comme une société anonyme; et

3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter le changement de forme juridique de la Société.

III Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés s'estimant dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, de changer la forme juridique de la Société de société anonyme en société coopérative organisée comme une société anonyme sans dissolution ni création d'une personnalité juridique nouvelle.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de refondre intégralement les Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

"Préambule. Sens de l'association familiale

Les actionnaires de la Société (tel que définie ci-dessous) s'associent volontairement pour faire fructifier ensemble leur patrimoine et avec l'intention que les personnes concernées par leurs investissements soient le plus possible gagnants à long terme: les collaborateurs, les clients et/ou utilisateurs, la collectivité et donc les actionnaires.

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Dénomination sociale. Il existe une société coopérative organisée comme une société anonyme sous la dénomination de:

ASSOCIATION FAMILIALE D'INVESTISSEURS RESPONSABLES - AFIR HOLDING & MANAGEMENT COMPANY (la Société).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Objet social. La Société pourra dans tous pays:

- prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés de personnes ou de capitaux, luxembourgeoises ou étrangères, et notamment procéder à leur gestion, leur contrôle et leur mise en valeur, la Société ayant notamment vocation à être animatrice au sein de ces participations en qualité d'actionnaire de référence;
- acquérir notamment par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des instruments financiers (y compris des participations dans des véhicules de placements collectifs de capitaux en tout genre) et valeurs mobilières de toutes espèces (y compris, actions, parts sociales, obligations, titres de créance etc.), et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autres;
- acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter;
- emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties;
- faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet;
- dispenser aux sociétés au sein desquelles la Société aura pris une participation, notamment des avis techniques, commerciaux ou administratifs au sens le plus large du terme, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;
- constituer et gérer un patrimoine immobilier, procéder à la location - financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier;

- exécuter tous mandats d'administrateur et de représentant permanent, et en général, tous mandat et fonctions se rapportant directement ou indirectement à l'objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Au jour de la conversion de la Société en société coopérative organisée comme une société anonyme, le nombre d'actions de la Société souscrite est de cinq millions neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante-neuf (5.986.259).

Le capital social souscrit minimum est de cent mille euros (100.000 EUR) (le Capital Minimum). Le montant du Capital Minimum peut être augmenté ou réduit par une décision de la collectivité des actionnaires réunie en Assemblée générale extraordinaire en application des dispositions de l'article 10.3.2 des présents statuts.

Le capital social peut être formé par apport en numéraire, apport en nature, par la capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission, ou par l'exercice d'obligations convertibles, ou de tout autre instrument de dette convertible, ou tout autre instrument convertible, échangeable ou pouvant être exercé en actions.

Le capital est variable, sans modification des statuts, pour ce qui dépasse le montant du Capital Minimum.

Les actions sont et resteront nominatives.

Titre II. - Actionnariat - Transmission des titres

Art. 6. Actionnariat - Transmission des titres.

6.1. Composition de l'actionnariat

Ne peuvent être actionnaires de la Société, directement ou indirectement, sous réserve du respect des dispositions des présents statuts et de l'agrément préalable du Conseil d'administration en application de l'article 7.2.2 des statuts, que:

- a) Marie-Claude Toulemonde-Leclercq et Michel Leclercq, actionnaires fondateurs de la Société,
- b) les descendants de Marie-Claude Toulemonde-Leclercq et/ou de Michel Leclercq, présents et à venir, ayant exprimé la volonté de devenir actionnaire de la Société et sur proposition, le cas échéant, de leurs parents dans l'hypothèse d'enfants âgés de moins de 30 ans,
- c) les conjoints desdits descendants, mariés, non divorcés, ni séparés de fait et/ou de droit desdits descendants, ayant exprimé la volonté de devenir actionnaire de la Société et sur proposition desdits descendants,
- d) les sociétés directement contrôlées à 100 % par une ou plusieurs personnes mentionnées aux paragraphes a) à c) ci-dessus, et
- e) les sociétés constituées entre un descendant de Marie-Claude Toulemonde-Leclercq et/ou de Michel Leclercq et son conjoint, en ce compris, le cas échéant, leurs enfants.

Les sociétés mentionnées aux paragraphes d) et e) ci-dessus sont définies comme les Sociétés Contrôlées.

Toute modification apportée à la composition de l'actionnariat de la Société, tel que défini ci-dessus, relève d'une décision de la collectivité des actionnaires réunie en Assemblée générale extraordinaire en application des dispositions de l'article 10.3.2 des présents statuts.

6.2 Transmission des titres

6.2.1 Principes

a) Transmission entre vifs

Les titres de la Société sont transmis, sous quelque forme que ce soit, par les actionnaires de la Société moyennant le respect des dispositions énoncées à l'article 6.2 des présents statuts.

Compte tenu du fait que l'actionnariat de la Société a un caractère exclusivement familial, sont expressément interdites toutes transmissions de titres de la Société, sous quelque forme que ce soit (sont visés, notamment mais pas exclusivement, les cessions, donations, transmission par union maritale, nantissements d'actions, apport en société, apport partiel d'actifs, fusion, scission, cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription), à titre gratuit ou onéreux, à un tiers non actionnaire de la Société.

Les actionnaires de la Société auront la faculté de céder ou d'apporter librement leurs titres de la Société à une Société Contrôlée à condition que cette dernière (i) ait été dûment agréée préalablement par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 7.2.2 des présents statuts et (ii) soit déjà actionnaire de la Société. Les projets de modifications statutaires au sein d'une Société Contrôlée détenant des titres de la Société (une Société Contrôlée Actionnaire) doivent recueillir l'agrément préalable du Conseil d'administration.

En outre, les actionnaires d'une Société Contrôlée Actionnaire ne pourront transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des titres de cette Société Contrôlée Actionnaire avant d'avoir fait annuler, préalablement à la transmission envisagée, les titres de la Société détenus par cette Société Contrôlée Actionnaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article 6.2.2 ci-après. Cependant, il pourra être dérogé à l'annulation préalable des titres de la Société dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société Contrôlée Actionnaire souhaiteront réaliser une donation en pleine propriété ou en nue-propriété des titres de la Société Contrôlée Actionnaire au profit de leurs enfants. Dans cette hypothèse, ladite donation devra recueillir l'agrément préalable du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 7.2.2 des présents statuts. A défaut d'agrément ou en cas de refus d'agrément, il sera procédé à l'annulation préalable précitée des titres de la Société.

Les actionnaires auront, par ailleurs, la possibilité de réaliser des donations concernant les titres de la Société qu'ils détiendront directement à un autre actionnaire et suivant les mêmes modalités que celles précédemment détaillées. Le Conseil d'administration appréciera, à l'occasion de sa délibération concernant l'agrément de la donation envisagée, que celle-ci est, notamment, conforme à la valorisation des titres définie à l'article 6.2.2 des présents statuts.

En outre et sauf disposition légale contraire, en cas de donation en pleine propriété ainsi qu'en cas de donation en usufruit au bénéfice d'un enfant âgé de moins de 30 ans, cet agrément sera, également, subordonné à l'existence d'un mandat préalable et exprès donné au(x) parent(s), revêtant la qualité de donateur(s) ou non, de représenter l'actionnaire donataire dans le cadre de l'exercice de ses droits au sein de la Société et, plus particulièrement, dans le cadre des Assemblées générales. En cas de décès des parents ainsi qu'en cas de décès du parent descendant de Michel et/ou Marie-Claude Leclercq dont le conjoint, au moment du décès, sera séparé ou divorcé du de cujus, ce mandat sera donné et exercé, à défaut de disposition testamentaire et/ou sauf disposition légale contraire, par le Conseil de famille.

Le mandat ainsi donné cessera dès que l'actionnaire donataire sera âgé de 30 ans.

L'actionnaire qui aura tenté de réaliser une transmission de titres en violation des présentes dispositions de l'article 6.2.1 a) des statuts pourra être exclu de la Société. En tout état de cause, toute transmission de titres réalisée en violation des présentes dispositions de l'article 6.2.1 a) des statuts sera considérée comme nulle et inopposable à la Société et pourra conduire, également, à l'exclusion de l'actionnaire à l'origine de cette violation.

b) Transmission par décès

Les titres de la Société peuvent être transmis par décès entre actionnaires.

Dans l'hypothèse où des tiers non encore actionnaires de la Société recevraient des titres de la Société par dévolution successorale, à la suite du décès du de cujus actionnaire de la Société, il sera procédé à l'annulation des titres de la Société suivant les conditions stipulées à l'article 6.2.2 des présents statuts.

Le montant du remboursement et les modalités de l'annulation des titres seront déterminés conformément aux dispositions énoncées à l'article 6.2.2 des présents statuts, étant toutefois précisé que l'annulation des titres interviendra sur la totalité des titres, et ce, même si le remboursement intervient en une ou plusieurs fois.

6.2.2 Procédure d'acquisition, souscription, cession et annulation des titres

Les acquisitions, souscriptions, cessions et annulations de titres de la Société s'effectueront obligatoirement selon les modalités suivantes:

a) Valeur de la transaction

La valeur de la transaction sera déterminée chaque année, au plus tard le 15 avril, à la diligence du Conseil d'administration à partir de la dernière valeur d'expertise des entreprises détenues par la Société, étant précisé que:

- cette valeur pourra, le cas échéant, tenir compte d'une surcote ou d'une décote de holding suivant l'appréciation donnée par le collège d'experts, et
- le recours à une valorisation par expert est historiquement appliqué au sein de la Société, et, par conséquent, la valeur de la transaction ainsi déterminée s'imposera aux actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration communiquera, par tous moyens, aux actionnaires de la Société la valeur annuelle de transaction au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

b) Période de la transaction

Les transactions se réaliseront chaque année dans le délai d'un mois suivant l'annonce de la valeur annuelle de transaction communiquée aux actionnaires par le Conseil d'administration et suivant les ordres de vente/annulation ou d'achat/souscription adressés par les actionnaires ou les candidats actionnaires dans le délai de quinze jours défini ci-après.

Dans l'hypothèse d'une annulation forcée de titres, en application des dispositions de l'article 6.2.1 et de l'article 7.2.2 des présents statuts, l'annulation interviendra également au cours de la période d'un mois définie précédemment.

c) Cession, annulation, acquisition et souscription

Les cessions, annulations, acquisitions et souscriptions de titres de la Société s'effectueront comme suit:

(i) Les actionnaires et les candidats actionnaires adresseront, par tous moyens, au Président du Conseil d'administration, le cas échéant, leur ordre de vente/annulation (pour les actionnaires désirant transférer des titres) ou leur ordre d'achat/souscription (pour les actionnaires ou candidats actionnaires désirant acquérir des titres) dans un délai de quinze jours, jour pour jour, à compter de l'annonce de la valeur annuelle de transaction communiquée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration décidera de structurer les cessions/annulations et les acquisitions/souscriptions en déterminant la situation la plus opportune globalement. A cet égard, le Conseil d'administration pourra consulter tout expert et/ou conseil de son choix.

Il est précisé, d'une part, qu'il ne sera pas tenu compte des ordres uniquement communiqués par oral et non confirmés expressément et, d'autre part, que les ordres de vente/annulation communiqués seront réputés irrévocables à l'expiration du délai de quinze jours précité sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Les annulations forcées de titres réalisées suivant les dispositions de l'article 6.2.1 et de l'article 7.2.2 des présents statuts sont dispensées du formalisme précédemment exposé, étant précisé toutefois que lesdites annulations porteront sur la totalité des titres.

(ii) Les cessions, annulations, acquisitions et souscriptions seront réalisées par la caisse de liquidité constituée à cet effet par la Société.

Dans l'hypothèse où la caisse de liquidité ne disposerait pas des fonds suffisants pour acquitter auprès de chacun des actionnaires cédants/démissionnaires le prix de cession de leurs titres (ou, le cas échéant, le remboursement suite à l'annulation de leurs titres), les fonds seront répartis au prorata du nombre d'actionnaires cédants/démissionnaires, proportionnellement à leur participation au sein de la Société, et en fonction du montant total des liquidités disponibles.

Concomitamment, le Conseil d'administration établira discrétionnairement, pour chacun des actionnaires cédants/démissionnaires concernés, un échéancier d'une durée maximum de cinq ans pour le paiement du prix de cession (ou, le cas échéant, le remboursement du montant des titres annulés) restant dû. L'échéancier établi pour chacun des actionnaires cédants/démissionnaires concernés devra, en outre, être actualisé à chaque fois que les liquidités annuellement disponibles augmenteront afin de désintéresser plus rapidement les actionnaires cédants/démissionnaires.

Un taux d'intérêt, identique à celui adopté pour les créances rémunérées d'actionnaires, sera appliqué sur le montant du capital restant dû. Les intérêts seront versés chaque année en même temps que le paiement annuel en capital, lequel devra intervenir au cours de la période de transaction définie à l'article 6.2.2. b) des présents statuts, à moins que l'échéancier établi n'ait prévu un versement plus rapide.

(iii) Pour chaque période de transaction, le Conseil d'administration devra répondre favorablement aux ordres d'achat/souscription à concurrence d'un montant maximum par couple marié d'actionnaires (ou de candidats actionnaires) égal à 1% de la dernière valeur d'expertise des entreprises détenues par la Société. L'approbation des achats/souscriptions excédant ce montant maximum sera laissée à la discrétion du Conseil d'administration.

d) Créances et/ou comptes courants

Chaque titre de la Société est en principe composé d'une action de la Société et d'une part de compte-courant et/ou créance vis-à-vis de la Société.

Par conséquent, toute cession/annulation de titre de la Société est en principe matérialisée par (i) la cession (ou, le cas échéant, annulation) d'une action et (ii) le remboursement de la part du compte-courant et/ou de la créance y afférents.

De même, tout achat/souscription de titre de la Société est en principe matérialisé, en contrepartie des versements idoines, par la délivrance (i) d'une action de la Société et (ii) d'une part du compte-courant et/ou créance y afférents.

Un équilibrage sera, le cas échéant, opéré entre les actionnaires en fonction des cessions, annulations, acquisitions et souscriptions de titres intervenues afin que la valeur de leur compte-courant et de leur créance soit proportionnelle à leur nombre d'actions.

En outre, les actionnaires actuels de la Société, ainsi que les anciens actionnaires de la Société, pourront, s'ils le souhaitent, déposer ou laisser des liquidités en compte-courant (rémunéré ou non) au sein de la Société selon des conditions fixées par le Conseil d'administration.

Cependant, sur demande d'un actionnaire, le Conseil d'administration peut accepter que chaque titre de la Société détenu par cet actionnaire ne soit composé que d'une action.

Le Conseil d'administration fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que la rémunération des comptes courants rémunérés soit satisfaisante.

6.3 Interdiction de grever les titres d'une sûreté

Les titres de la Société ne pourront être grevés d'aucune sûreté.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 7. Conseil d'Administration.

7.1 Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée minimum de quatre ans et pour une durée maximum qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

7.2 Pouvoirs

7.2.1 Gestion de la Société

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société; tout ce qui n'est pas réservé au Conseil de famille et/ou à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est ainsi convenu que le Conseil d'administration devra nécessairement recueillir l'approbation préalable de l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement pour procéder à la prise de participation ou à la cession d'un actif de la Société dont le montant serait supérieur ou égal à un tiers du montant total des actifs nets de la Société.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine familial et dès lors que la Société sera actionnaire de référence au sein des entreprises concernées, le Conseil d'administration sera représenté, au sein de celles-ci, par le biais d'un conseil ou d'un

groupe opérationnel, composé de personnes, administrateurs ou non et/ou actionnaires ou non de la Société, désignées par le Conseil d'administration sur proposition, le cas échéant, du Conseil de famille.

Le Conseil d'administration a, également, pour mission de gérer la caisse de liquidité de la Société en déterminant, notamment, le montant de celle-ci.

7.2.2 Procédure d'agrément et d'exclusion

Le Conseil d'administration aura seul compétence pour agréer ou exclure les actionnaires de la Société. A ce titre, le Conseil d'administration pourra solliciter tout document et/ou information qu'il jugera utiles.

(i) Un actionnaire de la Société pourra, le cas échéant, saisir, par tous moyens, le Conseil d'administration afin de lui soumettre une demande portant sur l'agrément, en qualité d'actionnaire de la Société, d'une personne remplissant au moins un des critères fixés à l'article 6.1.

La personne morale ou physique, sujet de la demande d'agrément, devra avoir exprimé, par avance, sa volonté de devenir actionnaire de la Société ainsi que son engagement de respecter les présents statuts dans l'hypothèse où elle serait dûment agréée en qualité d'actionnaire de la Société.

(ii) Le Conseil d'administration peut se saisir d'office ou être saisi par un actionnaire afin de statuer sur l'exclusion d'un actionnaire.

L'exclusion d'un actionnaire pourra, notamment, résulter d'une violation des dispositions des présents statuts, d'un éloignement avéré de la famille, d'une situation dont la nature rend difficile voire nuisible, à l'égard de la famille et/ou de la Société et/ou des entreprises affiliées à la Société, son maintien en qualité d'actionnaire de la Société.

(iii) Les décisions relatives à l'agrément ou à l'exclusion d'un actionnaire nécessiteront deux délibérations et donc deux votes successifs du Conseil d'administration, sous réserve du respect d'un délai minimum de 8 jours entre les deux délibérations.

Les administrateurs, dès lors qu'ils auront la qualité de conjoint, descendant, parent de la personne physique ou associé de la personne morale à agréer ou à exclure, ne pourront participer ni aux délibérations ni au vote relatif audit agrément ou à ladite exclusion, ni donner mandat à un autre administrateur afin de les représenter. Ces administrateurs pourront, le cas échéant, être entendus en début de réunion avant toute délibération et vote du Conseil d'administration pour lesquels ils ne pourront être présents.

En tout état de cause, à l'issue de la première délibération du Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration informera, par tous moyens, l'actionnaire intéressé qu'une mesure d'exclusion est envisagée à son encontre. Ce dernier sera invité à participer à la deuxième réunion du Conseil d'administration afin d'être entendu en début de réunion, étant précisé qu'il ne pourra assister ni aux délibérations, ni au vote du Conseil d'administration.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément ainsi que la décision d'exclusion résulteront du deuxième vote du Conseil d'administration et n'auront pas à être motivées. Elles seront, en outre, insusceptibles d'appel.

En cas de partage des voix entre les administrateurs, ainsi que dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs présents et représentés est inférieur à trois, la demande d'agrément ou la décision d'exclusion sera supposée avoir été rejetée.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément ainsi que la décision d'exclusion seront notifiées, par tous moyens, soit à l'actionnaire ayant saisi le Conseil d'administration, soit à l'intéressé, par le représentant de l'organe décisionnaire ou, à défaut, par un administrateur ou un Conseiller de famille ou un actionnaire.

(iv) L'exclusion d'un actionnaire entraînera automatiquement l'annulation de ses titres et celui-ci ne pourra pas s'y opposer.

Le montant du remboursement et les modalités de l'annulation des titres seront déterminés conformément aux dispositions énoncées à l'article 6.2.2 des présents statuts.

En outre, à compter de la décision d'exclusion, les titres de l'actionnaire, objet de l'exclusion, seront privés de tout droit de vote.

7.3 Organisation

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président.

Le Conseil d'administration peut être convoqué, par tous moyens, par son Président ou par un administrateur. Il peut également être convoqué, par tous moyens, par le Conseil de famille dans l'hypothèse où il s'écoulerait plus d'un trimestre entre deux réunions du Conseil d'administration.

En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration peut, également, convier à ses réunions toute personne, avec voix consultative ou non.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, e-mail, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs, lorsqu'ils seront, directement ou indirectement, intéressés par une résolution soumise au vote du Conseil d'administration, ne pourront participer ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration. En cas de

doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, le Conseil d'administration devra déterminer si un administrateur est directement ou indirectement intéressé et l'administrateur sur lequel le doute porte ne pourra participer ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration sur ce point. Les administrateurs seront considérés comme indirectement intéressés, lorsqu'ils auront la qualité de conjoint, descendant ou ascendant de la personne physique concernée par la résolution soumise à la délibération et au vote du Conseil d'administration. Il en sera de même lorsqu'ils auront la qualité d'associé de la personne morale, autre que la Société, concernée par ladite résolution. Si tel est le cas, ces administrateurs ne pourront pas donner mandat à un autre administrateur afin de les représenter. Ces administrateurs pourront, le cas échéant, être entendus en début de réunion avant toute délibération et vote du Conseil d'administration pour lesquels ils ne pourront être présents.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Toutefois, toute délégation de pouvoirs devra être décidée à l'unanimité des voix des membres du Conseil d'administration.

En outre, le Conseil d'administration devra informer, chaque année lors de l'approbation des comptes annuels de la Société, l'Assemblée générale ordinaire des délégations de pouvoirs ainsi consenties et/ou de toutes modifications y afférentes.

La Société se trouve valablement engagée soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'administration soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. Conseil de famille. Afin de renforcer la confiance, l'affectio societatis et la convivialité entre les actionnaires familiaux, ainsi que pour les accompagner dans leurs responsabilités et leurs droits d'actionnaire, un Conseil de famille pourra être institué selon les modalités ci-après exposées.

8.1 Composition

Un Conseil de famille est élu par l'assemblée familiale (à l'initiative de l'Assemblée générale des actionnaires ou du président du Conseil d'administration de la Société) composée:

- des actionnaires personnes physiques,
- des associés personnes physiques de la personne morale actionnaire de la Société,
- des enfants des actionnaires âgés de plus de 21 ans et de moins de 30 ans,
- des enfants des actionnaires âgés de moins de 21 ans, lesquels seront représentés par le parent descendant de Michel et/ou de Marie-Claude Leclercq ou, en cas de décès du parent descendant, son conjoint non divorcé, ni séparé de fait et/ou de droit, au moment du décès ou, en cas de décès des parents, le tuteur.

Les membres de l'assemblée familiale, lesquels pourront librement donner mandat à un autre membre pour les représenter, votent per capita, à savoir une voix par personne, étant précisé que les représentants des enfants âgés de moins de 21 ans exerceront le droit de vote des enfants concernés.

Aucun quorum n'est requis pour que soit valablement réunie l'assemblée familiale, cette dernière délibérant à une majorité simple (la moitié plus une voix).

Le Conseil de famille, dont les membres sont élus parmi les membres de l'assemblée familiale, est composé en nombre impair de membres, avec un minimum de trois membres, dénommés Conseillers de famille.

La durée du mandat des Conseillers de famille est de quatre ans sauf démission ou révocation ad nutum décidée par l'assemblée familiale. Cette durée pourra également être réduite en fonction de la nomination et/ou du renouvellement de la totalité des membres du Conseil d'administration. En ce cas, l'assemblée familiale disposera d'un délai de six mois à compter de cet événement pour se prononcer sur la nomination et/ou le renouvellement des membres du Conseil de famille.

Le Conseil de famille désigne parmi ses membres un Président.

Le Conseil de famille a la faculté de confier à un ou plusieurs Conseillers des mandats de représentation notamment en vue de représenter le Conseil de famille aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

Une des fonctions du Conseil de famille étant de contrôler a posteriori le Conseil d'administration, la fonction de Conseiller de famille est incompatible avec le mandat d'administrateur de la Société.

Le budget annuel de fonctionnement du Conseil de famille est établi par ce dernier et présenté au Conseil d'administration pour approbation.

8.2 Rôle

8.2.1 Gestion du patrimoine individuel

Le Conseil de famille pourra gérer le patrimoine individuel ayant trait aux titres de la Société des personnes suivantes:

- Des membres de la famille âgés de moins de 30 ans dont les parents seraient décédés;
- Des membres de la famille âgés de moins de 30 ans dont le parent descendant de Michel et/ou Marie-Claude Leclercq serait décédé et dont le conjoint serait, au moment du décès, séparé ou divorcé du parent descendant;
- Des incapables au sens de la définition légale;
- De toute personne qui lui aura volontairement confié cette mission.

Le Conseil de famille pourra assister, également, les membres de la famille dans le cadre de leurs problématiques patrimoniales (contrat de mariage, donation, succession...).

8.2.2. Affectio societatis & Responsabilisation

Le Conseil de famille pourra développer, par tous moyens qu'il jugera appropriés, les relations entre les membres de la famille ainsi que les relations entre ces derniers et les entreprises gérées par la Société.

Dans cette perspective, le Conseil de famille proposera au Conseil d'administration de nommer des membres de la famille aux fonctions de membres du conseil et/ou des groupes opérationnels des entreprises concernées.

Le Conseil de famille aidera, par tous moyens qu'il jugera appropriés, à l'aide notamment de stages, d'échanges ou encore de formations, les membres de la famille, et plus particulièrement ceux âgés de moins de 30 ans, à se responsabiliser.

Le Conseil de famille pourra, également, créer et/ou gérer et/ou participer et/ou assister les membres de la famille dans leurs actions humanitaires (fondations humanitaires, oeuvres caritatives...).

8.2.4. Contrôle a posteriori du Conseil d'administration

Le Conseil de famille pourra également avoir pour mission de:

- Emettre un avis annuel sur la gestion du Conseil d'administration, avis qui sera communiqué à l'Assemblée générale des actionnaires devant statuer sur l'approbation des comptes annuels de la Société. Dans ce cadre, il pourra solliciter/ consulter tous documents utiles;

- Emettre un avis sur toute question dont il se sera saisi, avis qui sera communiqué, le cas échéant, soit au Conseil d'administration, soit à l'Assemblée générale des actionnaires en fonction de la question ayant donné lieu au sein du Conseil et/ou devant donné lieu au sein des organes précités à délibération;

- Désigner les membres du comité d'audit de la Société, lequel rendra compte de sa mission au Conseil de famille;

- Apprécier le niveau de la caisse de liquidité. Dans ce cadre, le Conseil de famille pourra exercer un droit d'alerte auprès du Conseil d'administration et/ou de l'Assemblée générale, s'il estime que le niveau de la caisse de liquidité de la Société est soit insuffisant soit trop élevé;

- Assister avec voix consultative, en désignant un représentant parmi les Conseillers de famille, aux réunions du Conseil d'administration dans la mesure où les questions à l'ordre du jour du Conseil d'administration concerneront plus directement un membre de la famille et/ou dès lors que le Conseil de famille sera à l'origine de la convocation du Conseil d'administration. L'ordre du jour de la réunion du Conseil sera, le cas échéant, communiqué, par tous moyens, au Conseil de famille par le Président du Conseil d'administration ou tout autre administrateur. En outre, le Conseil de famille sera rendu destinataire du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration.

8.3 Organisation du Conseil de famille

Le Président du Conseil de famille, tout Conseiller ou tout administrateur peut convoquer, par tous moyens, le Conseil de famille. Le Conseil de famille peut également être convoqué, par tous moyens, par tout actionnaire de la Société ou membre de l'assemblée familiale, telle que définie dans l'article 8.1, dans l'hypothèse où il s'écoulerait plus d'un trimestre entre deux réunions du Conseil de famille.

Le Conseil de famille se réunit en tout lieu ainsi qu'à la date indiqués au sein de la convocation.

En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un Conseiller présent.

Le Conseil de famille peut inviter toute personne à assister à ses réunions, sur proposition de l'un de ses membres.

Le Conseil de famille ne peut délibérer que si la majorité des Conseillers est présente ou représentée, le mandat entre Conseillers, qui peut être donné par écrit, télégramme, e-mail, télex ou télécopie, étant admis.

Les décisions du Conseil de famille sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.4 Règlement des différends entre le Conseil d'administration et le Conseil de famille

En cas de survenance d'un différend entre le Conseil d'administration et le Conseil de famille, il incombera, suivant la nature de celui-ci, soit à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, soit à l'assemblée familiale, telle que définie à l'article 8.1. des présents statuts, de trancher la difficulté opposant les Conseils.

Seront ainsi tranchés par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société les différends ayant trait aux domaines de compétence du Conseil d'administration concernant l'activité de holding de la Société, la gouvernance des entreprises gérées par la Société, l'organisation juridique et fiscale des participations directes et/ou indirectes de la Société, la valeur des participations, la valeur des transmissions des titres de la Société.

Seront ainsi tranchés par l'assemblée familiale les différends ayant trait à l'implication des actionnaires, l'affectio societatis, l'organisation juridique et/ou patrimoniale des actionnaires ou des membres de la famille, le contrôle a posteriori du Conseil d'administration.

Art. 9. Commissaires. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

La surveillance par les commissaires prévue au paragraphe précédent est supprimée si la Société fait contrôler ses comptes annuels par un réviseur d'entreprises agréé.

Si les conditions de l'article 69 (en combinaison avec l'article 35) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la Loi du 19 décembre 2002) sont remplies, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés indépendants, nommés conformément à l'article 69 de La loi du 19 décembre 2002.

Titre IV. - Assemblée générale - Exercice social - Dissolution

Art. 10. Assemblées générales.

10.1 Convocation

Le Conseil d'administration, le Conseil de famille ainsi qu'un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins 10 % des actions ayant droit de vote peuvent convoquer l'Assemblée générale des actionnaires. Il est précisé que la faculté ouverte aux actionnaires de convoquer directement l'Assemblée générale des actionnaires ne pourra être exercée que dans l'hypothèse où il s'écoulerait plus d'un trimestre entre deux réunions de l'Assemblée générale.

Les convocations pour les Assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales et statutaires. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Les Assemblées générales des actionnaires se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Toutefois, par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit le troisième jeudi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit désigné par la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

10.2 Droit de vote

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 6.2.1. b) et du dernier paragraphe de l'article 7.2.2 des présents statuts, chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement des actions, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier, lequel peut donner, le cas échéant, mandat au nu-propriétaire de le représenter et donc de voter.

Par dérogation, pour l'Assemblée générale se prononçant sur la mise en liquidation de la Société et dans l'hypothèse d'un démembrement des actions, le droit de vote est exclusivement réservé au nu-propriétaire.

10.3 Pouvoirs

10.3.1 Dispositions générales

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

10.3.2 Quorum et majorité aux Assemblées générales

- Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

a) Quorum

Pour être valablement réunie, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires doit être composée d'actionnaires possédant la moitié au moins des actions ayant droit de vote, présents ou représentés, sur première convocation.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée doit être convoquée sur le même ordre du jour. Aucun quorum n'est requis pour que soit valablement réunie cette deuxième Assemblée.

b) Majorité

Les décisions sont prises à la majorité simple (la moitié des voix plus une) des voix des actionnaires présents et représentés.

Il en va ainsi notamment des opérations relatives à la nomination des administrateurs, des commissaires, des délibérations concernant les comptes annuels, les bénéfices, la détermination des seuils minimum et maximum de la caisse d'investissement de la Société ainsi que les mesures à entreprendre en cas de franchissement à la baisse du seuil minimum.

- Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

a) Quorum

Pour être valablement réunie, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être composée d'actionnaires possédant la moitié au moins des actions ayant droit de vote, présents ou représentés, sur première convocation.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée doit être convoquée sur le même ordre du jour. Pour être valablement réunie, cette deuxième Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être composée d'actionnaires possédant le tiers au moins des actions ayant droit de vote, présents ou représentés, sur deuxième convocation.

b) Majorité

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires, présents et représentés.

- Dérogations

Les décisions portant sur la prise de participation ou la cession d'actif représentant un montant supérieur ou égal à un tiers du montant total des actifs nets de la Société sont prises en Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement selon les règles de quorum et de majorité définis pour les décisions prises en Assemblée générale extraordinaire.

Enfin, les décisions emportant adoption ou modification des clauses statutaires concernant la nationalité de la Société ou les règles particulières augmentant les engagements des associés sont prises à l'unanimité des actionnaires présents et représentants, tant en quorum qu'en droit de vote.

Art. 11. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Dissolution. La réunion de toutes les actions de la Société entre les mains d'un seul actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas de perte de la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de convoquer, au plus tard dans les deux mois suivant la constatation de la perte ou la date à laquelle la perte aurait dû être constatée, l'Assemblée générale extraordinaire aux fins que celle-ci se prononce sur la dissolution éventuelle de la Société.

Les mêmes règles s'appliquent lorsque la perte atteint les trois quarts du capital social. Toutefois, en cette hypothèse, la dissolution de la Société pourra être prononcée à la majorité du quart des voix des actionnaires.

Outre les cas expressément visés par la Loi, la dissolution de la Société peut être décidée, à tout moment, par les actionnaires réunis en Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire ayant décidé la dissolution de la Société nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de conduire les opérations de liquidation, lesquels disposeront d'un pouvoir général de gestion sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi et les présents statuts à l'Assemblée générale.

Art. 13. Dispositions diverses. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, P. Guerin, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 avril 2011. Relation: RED/2011/770. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011058160/522.

(110065774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

AIP S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 150.272.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 14. September 2011

Aus den Beschlüssen der ordentlichen Generalversammlung der AIP S.A. vom 14. September 2011 ergibt sich, dass folgende Entscheidungen getroffen wurden:

Die ordentliche Generalversammlung hat beschlossen:

1. die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Marc Kriegsmann, Herrn Serge Dollendorf und Herrn Jean-Claude Michels bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2016 (zweitausendsechzehn) befindet zu verlängern.

2. das Mandat von PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, eingetragen unter den Nummer B 65477 beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister, mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2016 (zweitausendsechzehn) befindet zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 04. Oktober 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011137968/18.

(110159413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Diapason Commodities, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion signé en date du 1^{er} septembre 2011 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A.
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2011133863/10.

(110154669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

IBP Vermögensverwaltungs- S.C., Société Civile.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, rue Bachergaass.
R.C.S. Luxembourg E 4.163.

Berichtigung des Gründungsaktes

Hinterlegt unter der Nummer L090158633 am 15/10/2009

Vertrag zur Gründung einer Société Civile, einer Luxemburgischen Gesellschaft bürgerlichen Rechts

Der Gesellschafter

zu 1) INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, nachfolgend auch kurz „INNCONA" oder „Gesellschafter zu 1)" genannt,

und

zu 2) Herr/Frau

Nachname Böhme

Vorname Ingo

Straße Falkner Steig 18

Postleitzahl 56112

Wohnort Lahnstein

Geburtsdatum 01.03.1967

Geburtsort Moers

Beruf Kaufmann

nachfolgend auch kurz "Gesellschafter zu 2)" genannt,

verbinden sich zu einer Société Civile, einer luxemburgischen Gesellschaft bürgerlichen Rechts, und schließen zu diesem Zweck folgenden

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA Deuxième (2.) Société Civile.

Die Abkürzung „S.C." für Société Civile darf im Rechtsverkehr verwendet werden.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Einlagen und Gesellschaftsanteile.

Der Gesellschafter zu 1) erbringt eine Einlage in das Gesellschaftsvermögen in Höhe von 100,00 Euro.

Der Gesellschafter zu 2) erbringt eine Einlage in Höhe von 250.000,- Euro.

(In Worten: Zweihundertundfünfzigtausend Euro) durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen.

Daneben zahlt er ein Aufgeld in Höhe von 3% seiner Einlage, das zur Deckung von Vertriebskosten bestimmt ist.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt somit 250.100,- Euro, das in Gesellschaftsanteilen von jeweils 100 Euro aufgeteilt ist. Demnach ergeben sich folgende Beteiligungen am Gesellschaftskapital:

Gesellschafter zu 1)	1 Gesellschaftsanteil à 100 Euro, zusammen:	100 Euro
Gesellschafter zu 2)	25.000 Gesellschaftsanteile à 100 Euro, zusammen:	250.000,- Euro

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Der Gesellschafter zu 1), vertreten durch seinen Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. vorgenommen werden.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Bankverbindlichkeiten sowie Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Aufnahme neuer Gesellschafter

(3) Wenn in eiligen Fällen der Gesellschafter zu 1) die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat er nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Jährlich wird eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen des Gesellschafters zu 1) sowie auf Verlangen anderer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch den Gesellschafter zu 1) schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Der Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Der Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung des Gesellschafters zu 1);
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à.r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 100,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme. Gesellschafterbeschlüsse, die eine Haftung von mehr als 5.000 Euro je Einzelfall bzw. Geschäftstransaktion begründen, dürfen ohne Zustimmung des Gesellschafters zu 1) nicht eingegangen werden.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anders bestimmt ist. Die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen. Änderungen des Gesellschaftsvertrages bedürfen der Zustimmung aller Gesellschafter.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, hat der geschäftsführende Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr endet am 31.12. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (verkürztes Geschäftsjahr).

Art. 8. Gesellschafterkonten. Für alle Gesellschafter sind in der Buchhaltung folgende Konten einzurichten:

Kapitalkonto I = gezeichnete Kommanditeinlage

Kapitalkonto II = Gewinn-/Verlustrechnungskonto

Kapitalkonto III = Gesellschafterverrechnungskonto

Art. 9. Gewinn, Ergebnisverteilung.

(1) Der Gesellschafter zu 1) hat innerhalb von sechs Monaten nach Ablauf des Geschäftsjahres den Jahresabschluss nach den für die Größenordnung der Gesellschaft geltenden handelsrechtlichen Bestimmungen zu erstellen und den anderen Gesellschaftern zur Stellungnahme und Prüfung zu übersenden. Über Änderungs-/Ergänzungswünsche der Gesellschafter entscheidet die Gesellschafterversammlung nach Art. 5 (6) dieses Vertrages.

(2) Für Vorlaufkosten erhält die INNCONA Management S.à.r.l. eine einmalige Zahlung in Höhe von 10% der Einlage. Für ihre Tätigkeit erhält die INNCONA Management S.à.r.l. eine jährliche Vergütung in Höhe von 2,5% der Einlage, die vierteljährlich vorschüssig in Teilbeträgen zu leisten ist. Außerdem werden ihr von der Gesellschaft ihre Aufwendungen ersetzt. Darüber hinaus ist die INNCONA Management S.à.r.l. an Gewinn und Verlust der Gesellschaft entsprechend ihrer Einlage beteiligt.

(3) An einer etwaigen Veräußerung von Leasinggegenständen außerhalb der Leasingverträge sowie bei einer Abwicklung von Versicherungsschäden wird die INNCONA Management S.à.r.l. beratend mitwirken. Als pauschale Vergütung für diese Leistung erhält die INNCONA Management S.à.r.l. 5% des Bruttoverkaufserlöses bzw. der Versicherungszahlung.

(4) Die Vergütungen gemäß Abs. (2), (3) sind als Aufwand der Gesellschaft zu behandeln.

(5) Der danach verbleibende Gewinn oder Verlust steht den Gesellschaftern - mit Ausnahme des Gesellschafters zu 1) - im Verhältnis ihrer auf das Gesellschaftsvermögen geleisteten Bareinlagen zu.

(6) Abweichend von der Regelung in Abs. (4) wird das Ergebnis der Geschäftsjahre, in denen Einzahlungen der Gesellschafter geleistet werden, auf diese- unabhängig vom Zeitpunkt ihres Beitritts bzw. von der Erhöhung der Einlagen - so verteilt, dass nach Maßgabe der Verhältnisse der Kapitalkonten I relativer Gleichstand auf den Verlustkonten dieser Gesellschafter erzielt wird. Zu diesem Zweck werden die Ergebnisse des Geschäftsjahres ab Beitritt eines weiteren Gesellschafters von diesem zunächst in dem Umfang allein getragen, der anteilig entsprechend der im betreffenden Geschäftsjahr einzuzahlenden Bareinlagen dem Ergebnis entspricht, das vorher beigetretene Gesellschafter im Verhältnis ihrer geleisteten Einzahlungen, die auf das Kapitalkonto I zu buchen sind, verteilt. Vorstehendes gilt ferner auch für die folgenden Geschäftsjahre, sofern eine relative Gleichstellung der Verlustvortragskonten im Verhältnis der Kapitalkonten I der Gesellschafter zum 30. Juni (Schluss des Geschäftsjahres) noch nicht stattgefunden hat.

(7) Änderungen der Jahresabschlüsse aufgrund einer steuerlichen Betriebsprüfung gelten für und gegen alle Gesellschafter.

(8) Wenn durch Veränderungen der Gesellschafterstruktur, insbesondere durch Gesellschafterwechsel, der Gesellschaft gewerbesteuerliche Nachteile entstehen, wird dieser Nachteil von den verursachenden Gesellschaftern allein getragen.

Art. 10. Entnahme von Gewinnen. Gewinne sind nach Feststellung des Jahresabschlusses an die Gesellschafter - mit Ausnahme des Gesellschafters zu 1) - mit der Maßgabe auszuschütten, dass der Gesellschaft eine angemessene Liquiditätsreserve verbleibt. Die Höhe der Liquiditätsreserve wird von dem Gesellschafter zu 1) bestimmt.

Art. 11. Ausscheiden eines Gesellschafters. Durch den Tod eines Gesellschafters wird die Gesellschaft nicht aufgelöst, sondern mit seinen in Ansehung des Gesellschaftsanteils nachfolgeberechtigten Erben oder Vermächtnisnehmern fort-

gesetzt. Die Stimmrechte können die Erben in ungeteilter Erbengemeinschaft nur gemeinsam ausüben. Sie haben gegenüber der Gesellschaft einen Vertreter zu bezeichnen. Können sich die Erben nicht auf einen Vertreter einigen, ruhen die Stimmrechte so lange, bis sich die Erben auf einen Vertreter geeinigt haben.

Wird über das Vermögen des Gesellschafters das Insolvenzverfahren eröffnet oder die Eröffnung eines solchen Verfahrens mangels Masse abgelehnt, scheidet der Gesellschafter aus der Gesellschaft aus. Das gleiche gilt, wenn Sein Gesellschaftsanteil gepfändet wird und die Vollstreckungsmaßnahmen nicht innerhalb von 3 Wochen aufgehoben werden.

Art. 12. Kündigung der Gesellschaft. Die ordentliche Kündigung des Gesellschaftsvertrages ist vor Ablauf des 31.12.2014 ausgeschlossen, es sei denn, es liegt ein wichtiger Grund vor. Danach kann mit einer Frist von 3 Monaten zum Schluss eines jeden Kalenderjahres ordentlich gekündigt werden.

(1) Der kündigende Gesellschafter scheidet aus der Gesellschaft aus.

(2) Scheidet ein Gesellschafter aus, so wird die Gesellschaft von den verbleibenden Gesellschaftern unter der bisherigen Firma fortgesetzt.

(3) Der ausscheidende Gesellschafter erhält ein Auseinandersetzungsguthaben in Höhe der Beträge seiner Kapitalkonten zum Zeitpunkt des Ausscheidens. Das Auseinandersetzungsguthaben ist in 5 gleichen Jahresraten, und zwar erstmals zum Jahresende des Ausscheidens, auszuzahlen. Es ist ab dem Tag des Ausscheidens mit 2 von Hundert über dem jeweiligen Basiszinssatz zu verzinsen. Die Gesellschaft ist berechtigt, das Auseinandersetzungsguthaben frühzeitiger auszuzahlen. Am Gewinn oder Verlust, der sich aus den am Tag des Ausscheidens schwebenden Geschäften ergibt, nimmt der Gesellschafter nicht teil. Änderungen der Jahresabschlüsse für die Zeit bis zum Ausscheiden des Gesellschafters lassen sein Auseinandersetzungsguthaben unberührt.

Art. 13. Befreiung vom Wettbewerbsverbot. Die INNCONA Management S.à.r.l. darf sich an gleichen oder ähnlichen Gesellschaften beteiligen. Insoweit ist sie von eventuell einschränkenden gesetzlichen Bestimmungen befreit.

Art. 14. Liquidation der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird außer in den sonst in diesem Gesellschaftsvertrag genannten Fällen aufgelöst, wenn die Gesellschafter es mit 75% ihrer Stimmen beschließen. Nach Ablauf des 31.12.2014 wird die Gesellschaft aufgelöst, wenn die Gesellschafter es mit der einfachen Mehrheit ihrer Stimmen beschließen. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die INNCONA Management S.à.r.l. Der Liquidator erhält zu Lasten des Liquidationserlöses eine Vergütung von 3% des Erlöses.

Art. 15. Aufnahme neuer Gesellschafter.

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l. ist zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter. Die INNCONA Management S.à.r.l. wird hiermit von jedem einzelnen Gesellschafter bevollmächtigt, diejenigen Erklärungen für und gegen alle Gesellschafter abzugeben, die erforderlich sind, um im Wege der Änderung des Gesellschaftsvertrages einen neuen Gesellschafter mit sofortiger Wirkung in die Gesellschaft aufzunehmen.

(2) Nach Abschluss dieses Gesellschaftsvertrages in die Gesellschaft eintretende neue Gesellschafter erteilen die vorgenannte Vollmacht gemäß Abs. 1 der INNCONA Management S.à.r.l. mit ihrem Beitritt zur Gesellschaft, ohne dass es noch irgendwelcher besonderen Erklärungen bedürfte.

Art. 16. Vollmachten für das Mémorial oder Handelsregister. Der INNCONA Management S.à.r.l. wird hiermit Vollmacht erteilt, die Gesellschaft ins Mémorial oder luxemburgische Handelsregister anzumelden. Es wird der INNCONA Management S.à.r.l. ausdrücklich gestattet, hierzu Untervollmachten an Notare, Rechtsanwälte, Wirtschaftsprüfer oder Steuerberater zu erteilen. Des Weiteren ist die INNCONA Management S.à.r.l. bevollmächtigt, verkürzte Fassungen dieses Gesellschaftsvertrages anzufertigen, um diese beim Memorial einzuregistrieren.

Art. 17. Schriftform, Salvatorische Klausel.

(1) Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen, soweit sie nicht durch Gesellschafterbeschluss nach den Bestimmungen dieses Vertrages getroffen werden, der Schriftform. Genügen sie dieser Form nicht, so sind sie nichtig.

(2) Sollte eine Bestimmung dieses Gesellschaftsvertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder ihre Wirksamkeit später verlieren oder sollte sich in dem Gesellschaftsvertrag eine Lücke herausstellen, so soll hiervon die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt werden. Anstelle der unwirksamen Bestimmungen oder der Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung gelten, die, soweit rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Vertragsschließenden gewollt haben oder im Sinn und Zweck des Vertrags gewollt hätten, falls sie den Punkt bedacht hätten.

Art. 18. Kosten. Die Kosten ihrer Errichtung, ihrer Registrierung beim Mémorial, ihrer Eintragung in das Handelsregister sowie weitere Gründungskosten trägt die Gesellschaft bis zu einem Betrag von 2.000,00 Euro; darüber hinausgehende Gründungskosten tragen die Gesellschafter.

Mainz, den 18.12.2007.

Gesellschafter zu 2

Schengen, den 19.12.2007.

(INNCONA Management S.à.r.l. als Gesellschafter zu 1))

Vertreten durch den Geschäftsführer

Référence de publication: 2011058664/214.

(110065220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Alceda Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 123.356.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 01. August 2011

Aus den Beschlüssen der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Alceda Fund Management S.A. vom 01. August 2011 ergibt sich, dass folgende Entscheidungen getroffen wurden:

Die ordentliche Generalversammlung hat beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Roman Rosslenbroich, Herrn Michael Sanders und Herrn Jost Rodewald bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2014 (zweitausendvierzehn) befindet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 02 August 2011.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2011137963/17.

(110159416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Avana I FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft AVANA Investment Management Company mit Sitz in 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg unter der Nummer B 145 751, möchte hiermit die Auflösung des AVANA I FCP-FIS infolge des Rückkaufs sämtlicher im Umlauf befindlicher Anteile des einzigen Teilfonds "AVANA I FCP-FIS - Long Equity I" am 30. September 2011 bekanntgeben.

Référence de publication: 2011139583/260/8.

Avana II FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft AVANA Investment Management Company mit Sitz in 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg unter der Nummer B 145 751, möchte hiermit die Auflösung des AVANA II FCP-FIS infolge des Rückkaufs sämtlicher im Umlauf befindlicher Anteile des einzigen Teilfonds "AVANA II FCP-FIS - Derivatives I" am 30. September 2011 bekanntgeben.

Référence de publication: 2011139615/260/8.

SHP Asset Management S.C., Société Civile.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, rue Bachergaas.

R.C.S. Luxembourg E 4.162.

Berichtigung des Gründungsaktes

Hinterlegt unter der Nummer L090158628 am 15/10/2009

Vertrag zur Gründung einer Société Civile, einer Luxemburgischen Gesellschaft bürgerlichen Rechts

Der Gesellschafter

zu 1) INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, nachfolgend auch kurz „INNCONA“ oder „Gesellschafter zu 1)“ genannt,

und

zu 2) Herr/Frau

Nachname Hansen

Vorname Stephan

Straße Ruländer Str. 9c

Postleitzahl 55129

Wohnort Mainz

Geburtsdatum 10.09.1966

Geburtsort Wuppertal
 Beruf Dipl. Ing. / Geschäftsführer
 nachfolgend auch kurz "Gesellschafter zu 2)" genannt,
 verbinden sich zu einer Société Civile, einer luxemburgischen Gesellschaft bürgerlichen Rechts, und schließen zu diesem Zweck folgenden

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA Première (1.) Société Civile.

Die Abkürzung „S.C.“ für Société Civile darf im Rechtsverkehr verwendet werden.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Einlagen und Gesellschaftsanteile.

Der Gesellschafter zu 1) erbringt eine Einlage in das Gesellschaftsvermögen in Höhe von 100,00 Euro.

Der Gesellschafter zu 2) erbringt eine Einlage in Höhe von 2.700.000,- Euro.

(In Worten: Zweimillionensiebenhunderttausend Euro) durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen.

Daneben zahlt er ein Aufgeld in Höhe von 3% seiner Einlage, das zur Deckung von Vertriebskosten bestimmt ist.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt somit 2.700.100,- Euro, das in Gesellschaftsanteilen von jeweils 100 Euro aufgeteilt ist. Demnach ergeben sich folgende Beteiligungen am Gesellschaftskapital:

Gesellschafter zu 1)	1 Gesellschaftsanteil à 100 Euro, zusammen:	100 Euro
Gesellschafter zu 2)	27.000 Gesellschaftsanteile à 100 Euro, zusammen:	2.700.000,- Euro

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Der Gesellschafter zu 1), vertreten durch seinen Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. vorgenommen werden.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Bankverbindlichkeiten sowie Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Aufnahme neuer Gesellschafter

(3) Wenn in eiligen Fällen der Gesellschafter zu 1) die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat er nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Jährlich wird eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen des Gesellschafters zu 1) sowie auf Verlangen anderer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch den Gesellschafter zu 1) schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Der Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Der Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung des Gesellschafters zu 1);
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à.r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 100,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme. Gesellschafterbeschlüsse, die eine Haftung von mehr als 5.000 Euro je Einzelfall bzw. Geschäftstransaktion begründen, dürfen ohne Zustimmung des Gesellschafters zu 1) nicht eingegangen werden.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anders bestimmt ist. Die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen. Änderungen des Gesellschaftsvertrages bedürfen der Zustimmung aller Gesellschafter.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, hat der geschäftsführende Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr endet am 31.12. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (verkürztes Geschäftsjahr).

Art. 8. Gesellschafterkonten.

Für alle Gesellschafter sind in der Buchhaltung folgende Konten einzurichten:

- Kapitalkonto I = gezeichnete Kommanditeinlage
- Kapitalkonto II = Gewinn-/Verlustrechnungskonto
- Kapitalkonto III = Gesellschafterverrechnungskonto

Art. 9. Gewinn, Ergebnisverteilung.

(1) Der Gesellschafter zu 1) hat innerhalb von sechs Monaten nach Ablauf des Geschäftsjahres den Jahresabschluss nach den für die Größenordnung der Gesellschaft geltenden handelsrechtlichen Bestimmungen zu erstellen und den anderen Gesellschaftern zur Stellungnahme und Prüfung zu übersenden. Über Änderungs-/Ergänzungswünsche der Gesellschafter entscheidet die Gesellschafterversammlung nach Art. 5 (6) dieses Vertrages.

(2) Für Vorlaufkosten erhält die INNCONA Management S.à.r.l. eine einmalige Zahlung in Höhe von 10% der Einlage. Für ihre Tätigkeit erhält die INNCONA Management S.à.r.l. eine jährliche Vergütung in Höhe von 2,5% der Einlage, die vierteljährlich vorschüssig in Teilbeträgen zu leisten ist. Außerdem werden ihr von der Gesellschaft ihre Aufwendungen ersetzt. Darüber hinaus ist die INNCONA Management S.à.r.l. an Gewinn und Verlust der Gesellschaft entsprechend ihrer Einlage beteiligt.

(3) An einer etwaigen Veräußerung von Leasinggegenständen außerhalb der Leasingverträge sowie bei einer Abwicklung von Versicherungsschäden wird die INNCONA Management S.à.r.l. beratend mitwirken. Als pauschale Vergütung für diese Leistung erhält die INNCONA Management S.à.r.l. 5% des Bruttoverkaufspreises bzw. der Versicherungszahlung.

(4) Die Vergütungen gemäß Abs. (2), (3) sind als Aufwand der Gesellschaft zu behandeln.

(5) Der danach verbleibende Gewinn oder Verlust steht den Gesellschaftern - mit Ausnahme des Gesellschafters zu 1) - im Verhältnis ihrer auf das Gesellschaftsvermögen geleisteten Bareinlagen zu.

(6) Abweichend von der Regelung in Abs. (4) wird das Ergebnis der Geschäftsjahre, in denen Einzahlungen der Gesellschafter geleistet werden, auf diese- unabhängig vom Zeitpunkt ihres Beitritts bzw. von der Erhöhung der Einlagen - so verteilt, dass nach Maßgabe der Verhältnisse der Kapitalkonten I relativer Gleichstand auf den Verlustkonten dieser Gesellschafter erzielt wird. Zu diesem Zweck werden die Ergebnisse des Geschäftsjahres ab Beitritt eines weiteren Gesellschafters von diesem zunächst in dem Umfang allein getragen, der anteilig entsprechend der im betreffenden Geschäftsjahr einzuzahlenden Bareinlagen dem Ergebnis entspricht, das vorher beigetretene Gesellschafter im Verhältnis ihrer geleisteten Einzahlungen, die auf das Kapitalkonto I zu buchen sind, verteilt. Vorstehendes gilt ferner auch für die folgenden Geschäftsjahre, sofern eine relative Gleichstellung der Verlustvortragkonten im Verhältnis der Kapitalkonten I der Gesellschafter zum 30. Juni (Schluss des Geschäftsjahres) noch nicht stattgefunden hat.

(7) Änderungen der Jahresabschlüsse aufgrund einer steuerlichen Betriebsprüfung gelten für und gegen alle Gesellschafter.

(8) Wenn durch Veränderungen der Gesellschafterstruktur, insbesondere durch Gesellschafterwechsel, der Gesellschaft gewerbesteuerliche Nachteile entstehen, wird dieser Nachteil von den verursachenden Gesellschaftern allein getragen.

Art. 10. Entnahme von Gewinnen. Gewinne sind nach Feststellung des Jahresabschlusses an die Gesellschafter - mit Ausnahme des Gesellschafters zu 1) - mit der Maßgabe auszuschütten, dass der Gesellschaft eine angemessene Liquiditätsreserve verbleibt. Die Höhe der Liquiditätsreserve wird von dem Gesellschafter zu 1) bestimmt.

Art. 11. Ausscheiden eines Gesellschafters. Durch den Tod eines Gesellschafters wird die Gesellschaft nicht aufgelöst, sondern mit seinen in Ansehung des Gesellschaftsanteils nachfolgeberechtigten Erben oder Vermächtnisnehmern fortgesetzt. Die Stimmrechte können die Erben in ungeteilter Erbengemeinschaft nur gemeinsam ausüben. Sie haben gegenüber der Gesellschaft einen Vertreter zu bezeichnen. Können sich die Erben nicht auf einen Vertreter einigen, ruhen die Stimmrechte so lange, bis sich die Erben auf einen Vertreter geeinigt haben.

Wird über das Vermögen des Gesellschafters das Insolvenzverfahren eröffnet oder die Eröffnung eines solchen Verfahrens mangels Masse abgelehnt, scheidet der Gesellschafter aus der Gesellschaft aus. Das gleiche gilt, wenn Sein Gesellschaftsanteil gepfändet wird und die Vollstreckungsmaßnahmen nicht innerhalb von 3 Wochen aufgehoben werden.

Art. 12. Kündigung der Gesellschaft. Die ordentliche Kündigung des Gesellschaftsvertrages ist vor Ablauf des 31.12.2014 ausgeschlossen, es sei denn, es liegt ein wichtiger Grund vor. Danach kann mit einer Frist von 3 Monaten zum Schluss eines jeden Kalenderjahres ordentlich gekündigt werden.

(1) Der kündigende Gesellschafter scheidet aus der Gesellschaft aus.

(2) Scheidet ein Gesellschafter aus, so wird die Gesellschaft von den verbleibenden Gesellschaftern unter der bisherigen Firma fortgesetzt.

(3) Der ausscheidende Gesellschafter erhält ein Auseinandersetzungsguthaben in Höhe der Beträge seiner Kapitalkonten zum Zeitpunkt des Ausscheidens. Das Auseinandersetzungsguthaben ist in 5 gleichen Jahresraten, und zwar erstmals zum Jahresende des Ausscheidens, auszuzahlen. Es ist ab dem Tag des Ausscheidens mit 2 von Hundert über dem jeweiligen Basiszinssatz zu verzinsen. Die Gesellschaft ist berechtigt, das Auseinandersetzungsguthaben frühzeitiger auszuzahlen. Am Gewinn oder Verlust, der sich aus den am Tag des Ausscheidens schwebenden Geschäften ergibt, nimmt der Gesellschafter nicht teil. Änderungen der Jahresabschlüsse für die Zeit bis zum Ausscheiden des Gesellschafters lassen sein Auseinandersetzungsguthaben unberührt.

Art. 13. Befreiung vom Wettbewerbsverbot. Die INNCONA Management S.à.r.l. darf sich an gleichen oder ähnlichen Gesellschaften beteiligen. Insoweit ist sie von eventuell einschränkenden gesetzlichen Bestimmungen befreit.

Art. 14. Liquidation der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird außer in den sonst in diesem Gesellschaftsvertrag genannten Fällen aufgelöst, wenn die Gesellschafter es mit 75% ihrer Stimmen beschließen. Nach Ablauf des 31.12.2014 wird die Gesellschaft aufgelöst, wenn die Gesellschafter es mit der einfachen Mehrheit ihrer Stimmen beschließen. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die INNCONA Management S.à.r.l. Der Liquidator erhält zu Lasten des Liquidationserlöses eine Vergütung von 3% des Erlöses.

Art. 15. Aufnahme neuer Gesellschafter.

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l. ist zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter. Die INNCONA Management S.à.r.l. wird hiermit von jedem einzelnen Gesellschafter bevollmächtigt, diejenigen Erklärungen für und gegen alle Gesellschafter abzugeben, die erforderlich sind, um im Wege der Änderung des Gesellschaftsvertrages einen neuen Gesellschafter mit sofortiger Wirkung in die Gesellschaft aufzunehmen.

(2) Nach Abschluss dieses Gesellschaftsvertrages in die Gesellschaft eintretende neue Gesellschafter erteilen die vorgenannte Vollmacht gemäß Abs. 1 der INNCONA Management S.à.r.l. mit ihrem Beitritt zur Gesellschaft, ohne dass es noch irgendwelcher besonderen Erklärungen bedürfte.

Art. 16. Vollmachten für das Mémorial oder Handelsregister. Der INNCONA Management S.à.r.l. wird hiermit Vollmacht erteilt, die Gesellschaft ins Mémorial oder luxemburgische Handelsregister anzumelden. Es wird der INNCONA Management S.à.r.l. ausdrücklich gestattet, hierzu Untervollmachten an Notare, Rechtsanwälte, Wirtschaftsprüfer oder Steuerberater zu erteilen. Des Weiteren ist die INNCONA Management S.à.r.l. bevollmächtigt, verkürzte Fassungen dieses Gesellschaftsvertrages anzufertigen, um diese beim Memorial einzuregistrieren.

Art. 17. Schriftform, Salvatorische Klausel.

(1) Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen, soweit sie nicht durch Gesellschafterbeschluss nach den Bestimmungen dieses Vertrages getroffen werden, der Schriftform. Genügen sie dieser Form nicht, so sind sie nichtig.

(2) Sollte eine Bestimmung dieses Gesellschaftsvertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder ihre Wirksamkeit später verlieren oder sollte sich in dem Gesellschaftsvertrag eine Lücke herausstellen, so soll hiervon die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt werden. Anstelle der unwirksamen Bestimmungen oder der Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung gelten, die, soweit rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Vertragsschließenden gewollt haben oder im Sinn und Zweck des Vertrags gewollt hätten, falls sie den Punkt bedacht hätten.

Art. 18. Kosten. Die Kosten ihrer Errichtung, ihrer Registrierung beim Mémorial, ihrer Eintragung in das Handelsregister sowie weitere Gründungskosten trägt die Gesellschaft bis zu einem Betrag von 2.000,00 Euro; darüber hinausgehende Gründungskosten tragen die Gesellschafter.

Mainz, den 18.12.2007.

Gesellschafter zu 2

Schengen, den 19.12.2007.

(INNCONA Management S.à.r.l. als Gesellschafter zu 1))

Vertreten durch den Geschäftsführer

Référence de publication: 2011058708/215.

(110065216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Hyposwiss (Lux) Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Hyposwiss (Lux) Fund, welcher von der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Oktober 2011.

Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011139783/9.

(110160805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

European Card Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.698.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011119379/10.

(110137288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Eurowind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 139.708.

—
RECTIFICATIF

Rectificatif du dépôt du bilan au 31/12/2010.

Déposé le 09/08/2011 n° L110130859 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROWIND S.A.

Référence de publication: 2011119381/13.

(110136906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Ffauf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 66.379.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 juin 2011 que:

- M. Fabrizio CODONI a démissionné de sa fonction d'Administrateur avec effet immédiat;
- le nombre des administrateurs de la société a par conséquent été diminué de 4 à 3.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011119389/12.

(110137106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Becton Dickinson Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 163.035.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Becton Dickinson Infusion Therapy Systems Inc., a corporation organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, with its registered address at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America and registration number 2090645 (the "Sole Shareholder");

represented here by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Becton Dickinson Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, with its registered address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 163.035, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 13 July 2011, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", (the "Company").

II.- The 70,000 (seventy thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 19,999 (nineteen thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 70,000 (seventy thousand United States Dollars) to USD 89,999 (eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars) by the issuance

of 19,999 (nineteen thousand nine hundred and ninety-nine) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each subject to the payment of a global share premium in an amount of USD 179,999.45 (one hundred and seventy-nine thousand nine hundred and ninety-nine point forty-five United States Dollars), of which USD 8,999.90 (eight thousand nine hundred and ninety-nine point ninety United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid-up by way of a contribution in kind of quotas of Becton Dickinson de Guatemala, S.A.;

3. Subscription and payment by Becton Dickinson Infusion Therapy Systems Inc. of the 19,999 (nineteen thousand nine hundred and ninety-nine) new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 19,999 (nineteen thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 70,000 (seventy thousand United States Dollars) to USD 89,999 (eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars) by the issuance of 19,999 (nineteen thousand nine hundred and ninety-nine) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 179,999.45 (one hundred and seventy-nine thousand nine hundred and ninety-nine point forty-five United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), out of which USD 8,999.90 (eight thousand nine hundred and ninety-nine point ninety United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of 128,816 (one hundred and twenty-eight thousand eight hundred and sixteen) shares in Becton Dickinson de Guatemala, S.A., a corporation organized and existing under the laws of Guatemala, with its registered address at 4^a Calle 0-41, Zona 1, Ciudad de Guatemala, Guatemala and registered with the Guatemalan Commercial Registry under number 39068, folio 198 of book 131 of Corporations (the "Target Company"), representing 99.99% of the total outstanding shares of the Target Company.

Valuation

The Contribution is valued at USD 199,998.45 (one hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight point forty-five United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 14 September 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges this.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Peter De Rycker, manager of category A, with professional address at 11, rue Aristide Bergès, BP 4, 38801 Le Pont-de-Claix, France;

b) Stefaan De Boeck, manager of category A, with professional address at 86 Erembodegem-Dorp, 9320 Erembodegem, Belgium;

c) Julie Arnold, manager of category A, with professional address at Danby Building, Edmund Halley Road, Oxford, OX4 4DQ, England;

d) William Allan, manager of category A, with professional address at Tullastraße, 8-12, 69126 Heidelberg, Germany;

e) Johanna van Oort, manager of category B, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

f) Nedim Görel, manager of category B, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

all represented here by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Becton Dickinson Infusion Therapy Systems Inc. 89,999 (eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares.

The notary acts that the 89,999 (eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 89,999 (eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars), represented by 89,999 (eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the Contribution, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire public de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Becton Dickinson Infusion Therapy Systems, Inc., une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social sis à The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 1980, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée sous le matricule 2090645 (l'«Associé Unique»),

Ici dûment représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Becton Dickinson Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le

matricule B 163.035, constituée par acte notarié reçu du notaire soussigné, du 13 juillet 2011, en cours de publication au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» (la «Société»).

II.- Que les 70.000 (soixante-dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 19.999 USD (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 70.000 USD (soixante-dix mille Dollars Américains) à 89.999 USD (quatre-vingt neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Dollars Américains) par l'émission de 19.999 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 179.999,45 USD (cent soixante dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Dollars Américains et quarante-cinq Cents) dont un montant de 8.999,90 USD (huit mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Dollars Américains et quatre-vingt dix Cents) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être libéré par apport en nature de parts sociales de la société Becton Dickinson de Guatemala, S.A.;

3. Souscription et paiement par Becton Dickinson Infusion Therapy Systems Inc. des 19.999 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 8. des statuts de la société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 19.999 USD (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 70.000 USD (soixante-dix mille Dollars Américains) à 89.999 USD (quatre-vingt neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Dollars Américains) par l'émission de 19.999 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en nature tel que définis ci-après (l'«Apport») moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 179.999,45 USD (cent soixante dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Dollars Américains et quarante-cinq Cents) à verser sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 8.999,90 USD (huit mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Dollars Américains et quatre-vingt dix Cents) sera alloué à la réserve légale.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport décrit ci-dessous.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par M. Régis Galiotto, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par l'Apport décrit ci-après.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission est composé de 128.816 (cent vingt-huit mille huit cent seize) parts sociales de Becton Dickinson de Guatemala, S.A., une société constituée sous le droit du Guatemala, ayant son siège social sis au 4^a Calle 0-41, Zona 1, Ciudad de Guatemala, Guatemala et enregistrée auprès du Registre de Commerce du Guatemala sous le numéro 39068, dossier numéro 198 du livre 131 des Sociétés (la «Société Apportée»), représentant 99,99% de la totalité des parts sociales émises de la Société Apportée.

117349

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 199.998,45 USD (cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-huit Dollars Américains et quarante-cinq Cents).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 14 septembre 2011, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) Peter De Rycker, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle sise au 11, rue Aristide Bergès, BP 4, 38801 Le Pont-de-Claix, France;

b) Stefaan De Boeck, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle sise à 86 Erembodegem-Dorp, 9320 Erembodegem, Belgique;

c) Julie Arnold, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle sise à Danby Building, Edmund Halley Road, Oxford, OX4 4DQ, Angleterre;

d) William Allan, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle sise à Tullastraße, 8-12, 69126 Heidelberg, Allemagne;

e) Johanna van Oort, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle sise à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

f) Nedim Görel, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle sise à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

tous représentés par M. Régis Galiotto, en vertu d'une procuration sous seing privé contenue dans la déclaration sur la valeur de l'apport susmentionnée.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, être engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément à la description de l'Apport, à son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Becton Dickinson Infusion Therapy Systems Inc.: 89.999 (quatre-vingt neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) parts sociales.

Le notaire atteste que les 89.999 (quatre-vingt neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 89.999 USD (quatre-vingt neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Dollars Américains) représenté par 89.999 (quatre-vingt neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollars Américain) chacune.»

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille cinq cents Euros (1.500,- Euros).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, a la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42112. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136900/247.

(110158446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Frabosa Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 94, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 140.117.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011119395/10.

(110137170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Front Igas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 149.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011119396/11.

(110137104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Front Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 153.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011119397/11.

(110137105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

FULCRUM UCITS III SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.741.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 9 mai 2011 par voie circulaire, la résolution suivante:

- de coopter Monsieur Malcolm Paterson, demeurant professionnellement au 40, Lavaterstrasse, CH-8002 Zurich, Suisse, en tant que nouvel Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012 en remplacement de Monsieur Mark Hucker, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011119398/14.

(110136891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Galeria K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.007.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62466 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011119401/10.

(110137179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

M&G Real Estate Finance 1 Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 150.184.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of September.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M&G Real Estate Debt Fund L.P., a Guernsey limited partnership having its registered office at Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2JA, recorded with the Guernsey Registry under number 1238,

here represented by Mr. Laurent Clairet, lawyer professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Guernsey on 8 September 2011, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") representing the entire share capital of the Company of M&G Real Estate Finance 1 Co, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 150.184; incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, on 8 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 170 of 27 January 2010 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, on 20 July 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of eighty-four thousand three hundred and sixteen euro and ninety-eight cents (EUR 84,316.98), represented by eighty-four million three hundred and sixteen thousand nine hundred and eighty (84,316,980) shares with a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each up to one hundred and twenty-one thousand four hundred and forty euro and thirty-two cents (EUR 121,440.32), represented by one hundred and twenty-one million four hundred and forty thousand three hundred and twenty-one (121,440,321) shares through the issue of thirty-seven million one hundred and twenty-three thousand three hundred and forty-one (37,123,341.-) shares having a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current value of eighty-four thousand three hundred and sixteen euro and ninety-eight cents (EUR 84,316.98), represented by eighty-four million three hundred and sixteen thousand nine hundred and eighty (84,316,980) shares with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001) each up to one hundred and twenty-one thousand four hundred and forty euro and thirty-two cents (EUR 121,440.32), represented by one hundred and twenty-one million four hundred and forty thousand three hundred and twenty-one (121,440,321) shares, through the issue of thirty-seven million one hundred and twenty-three thousand three hundred and forty-one (37,123,341.-) shares having a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each.

The thirty-seven million one hundred and twenty-three thousand three hundred and forty-one (37,123,341.-) new shares have been subscribed by M&G Real Estate Debt Fund L.P., prequalified, at a total price of thirty-seven million one hundred and twenty-three thousand three hundred and forty euro and eighty-seven cents (EUR 37,123,340.87) out of which:

- thirty-seven thousand one hundred and twenty-three euro and thirty-four cents (EUR 37,123.34.-) have been allocated to the share capital, and

- thirty-seven million eighty-six thousand two hundred and seventeen euro and fifty-three cents (EUR 37,086,217.53) have been allocated to the share premium.

The thirty-seven million one hundred and twenty-three thousand three hundred and forty-one (37,123,341.-) shares have been fully paid up in cash by M&G Real Estate Debt Fund L.P., prequalified, so that the total amount of thirty-seven million one hundred and twenty-three thousand three hundred and forty euro and eighty-seven cents (EUR 37,123,340.87) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, Article 5.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one hundred and twenty-one thousand four hundred and forty euro and thirty-two cents (EUR 121,440.32), represented by one hundred and twenty-one million four hundred and forty thousand three hundred and twenty-one (121,440,321) shares with a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence,, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M&G Real Estate Debt Fund L.P., un Guernsey limited partnership ayant son siège social au Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2JA, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1238,

ici représenté par Monsieur Laurent Clairet, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 septembre 2011, à Guernsey.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique («l'Associé Unique») représentant l'intégralité du capital social de M&G Real Estate Finance 1 Co, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.184, constituée suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 170 du 27 janvier 2010 (ci après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 20 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-quatre mille trois cent seize euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 84.316,98) représentés par quatre-vingt-quatre millions trois cent seize mille neuf cent quatre-vingts (84.316.980) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune, jusqu'à cent vingt et un mille quatre cent quarante euros et trente-deux cents (EUR 121.440,32) représentés par cent vingt et un millions quatre cent quarante mille trois cent vingt-et-une (121.440.321) parts sociales, par l'émission de trente-sept millions cent vingt-trois mille trois cent quarante et une (37.123.341) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de quatre-vingt-quatre mille trois cent seize euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 84.316,98) représentés par quatre-vingt-quatre millions trois cent seize mille neuf cent quatre-vingts (84.316.980) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune, jusqu'à cent vingt et un mille quatre cent quarante euros et trente-deux cents (EUR 121.440,32) représentés par cent vingt et un millions quatre cent quarante mille trois cent vingt et une (121.440.321) parts sociales, par l'émission de trente-sept millions cent vingt-trois mille trois cent quarante et une (37.123.341) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune.

Les trente-sept millions cent vingt-trois mille trois cent quarante et une (37.123.341) nouvelles parts sociales ont été souscrites par M&G Real Estate Debt Fund L.P., pré-qualifié, pour un montant de trente-sept millions cent vingt-trois mille trois cent quarante euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 37.123.340,87) dont:

- trente-sept mille cent vingt-trois euros et trente-quatre cents (EUR 37.123,34) ont été alloués au capital social; et
- trente-sept millions quatre-vingt-six mille deux cent dix-sept euros et cinquante-trois cents (EUR 37.086.217,53) ont été alloués à la prime d'émission.

Les trente-sept millions cent vingt-trois mille trois cent quarante et une (37.123.341) parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par M&G Real Estate Debt Fund L.P., pré-qualifié, afin que le montant total de trente-sept millions cent vingt-trois mille trois cent quarante euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 37.123.340,87) soit à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Seconde résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à la somme de cent vingt et un mille quatre cent quarante euros et trente-deux cents (EUR 121.440,32) représentés par cent vingt et un millions quatre cent quarante mille trois cent vingt et une (121.440.321) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Clairet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 septembre 2011. Relation: RED/2011/1983. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138324/138.

(110160237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.048.700,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.314.

Le bilan de la société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2011119403/12.

(110137602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Greyleaves, Société Civile, Société Civile.**Capital social: EUR 22.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg E 3.293.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 16 août 2011:

- que la démission de M. Frank Walenta en tant que gérant est acceptée avec effet immédiat;
- que M. Ivo Hemelraad avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- que M. Wim Rits avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011119404/17.

(110136889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Guardian Financial Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 159.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011119405/10.

(110136851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Guardian Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 162.769.

—
EXTRAIT

En date du 22 août 2011, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- John Voloshin, avec adresse professionnelle au 59 Elm Street, 06510 New Haven (Connecticut), USA, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011119406/14.

(110137180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Roflex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.869.

L'an deux mille onze, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROFLEX S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.869 (NIN 2003 2220 259),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1082 du 17 octobre 2003,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine TULUMELLO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également prendre part à des activités d'intermédiation dans l'immobilier et dans d'autres domaines.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également prendre part à des activités d'intermédiation dans l'immobilier et dans d'autres domaines.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. LAMBERT, M.-R. TULUMELLO, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 août 2011. Relation: ECH/2011/1343. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011119016/68.

(110136375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

Garage de l'Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.
R.C.S. Luxembourg B 30.698.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale
Ordinaire des Actionnaires du 14/07/2011 (Exercice 2010)*

Suite à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du GARAGE DE L'EST S.A. en date du 14 juillet 2011 il a été procédé:

Résolution n° 3:

Est nommée Commissaire aux comptes pour l'exercice 2011:
Grant Thornton Lux Audit sa
83, Pafebruch
L-8308 Capellen

Résolution n° 7a (nomination statutaire):

à la fin du mandat d'administrateur de M. SCHNEIDERS Edy
à la nomination de M. PITICCO Ramuncio, né le 16/08/1946 à Esch-sur-Alzette et demeurant 16, rue Pessendall, L-3363 LEUDELANGE en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Résolution n° 7b (nomination non statutaire):

A la nomination de M. BERG Patrick, né le 17/08/1971 à Differdange et demeurant 35, rue de la Grotte, F-57570 HIMELING en tant que Directeur du Garage de l'Est S.A. En qualité de Directeur il est en charge de la gestion journalière de l'entreprise.

Junglinster, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011119407/25.

(110137324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Heinen & Co Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny.
R.C.S. Luxembourg B 131.983.

Extrait de résolutions

1. Suite à une cession des 500 parts sociales du 31 mai 2011, Monsieur Raymond HEINEN, devient actionnaire unique.
2. Suite au décès de Monsieur Norbert Gustave Antoine, il est révoqué de son mandat de gérant.
3. Monsieur Raymond HEINEN, né le 19 octobre 1951 à B-Bruxelles et demeurant à L-5753 Frisange à Parc de Lésigny, 47 est nommé gérant pour un durée indéterminée, il pourra engager la société à tous les effets par sa signature unique. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisange, le 23 août 2011.

M. Raymond HEINEN

Associé

Référence de publication: 2011119424/16.

(110137343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Hotel du Vin Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 123.951.

—
Par résolutions signées en date du 03 août 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant de Classe B, avec effet au 1^{er} août 2011.
2. Nomination de Vishal Jugdeb, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant de Classe B, avec effet au 1^{er} août 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011119425/15.

(110136859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Speedlingua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.696.

In the year two thousand eleven, on the twenty-first day of July.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Me Emmanuelle VION, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company SPEEDLINGUA S.A., having its registered office at L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon, pursuant to a resolution of the board of directors passed on the 15th day of June, 2011.

A copy of which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

1. The Company has been incorporated initially under the name of "SMART INFORMATIQUE S.A." pursuant to a notarial deed on the 14th day of August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1484 on the 15th day of October, 2002, the articles of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17th day of May, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1533 on the 27th day of July, 2010.

2. The share capital of the Company is set at TWO HUNDRED SIXTY-THREE THOUSAND FOUR HUNDRED TWELVE EUROS (263,412.EUR) represented by FIVE HUNDRED TWENTY-SIX THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWENTY-FOUR (526,824) existing category A shares with a par value of FIFTY CENTS (0.50 EUR) each.

3. According to article 5 paragraph 3 of the articles of association of the Company, the authorised capital is fixed at THREE HUNDRED NINETY-THREE THOUSAND THREE HUNDRED SIXTY-TWO EUROS (EUR 393,362) represented by SEVEN HUNDRED EIGHTY-SIX THOUSAND SEVEN HUNDRED TWENTY-FOUR (786,724) category A shares with a par value of FIFTY CENTS (0.50 EUR) each and article 5 paragraph 4 of the articles of association of the Company allows the board of directors to increase the share capital of the Company within the authorised capital and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders.

4. During its meeting of the 15th day of June, 2011, the board of directors resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EIGHTY SEVEN THOUSAND EIGHT HUNDRED FOUR EUROS (87,804.- EUR) within the authorised share capital by the issue of ONE HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND SIX HUNDRED EIGHT (175,608) new category A shares with a par value of fifty cents (0.50.-Eur) and with an aggregate share premium of ONE HUNDRED TWO THOUSAND TWO HUNDRED THREE EUROS AND EIGHTY- SIX CENTS (102,203.86 EUR).

5. A list containing the name of the subscribers, the number of shares subscribed and the exercise price paid is attached to the present deed to be registered with it.

6. The total amount of ONE HUNDRED NINETY THOUSAND SEVEN EUROS AND EIGHTY-SIX CENTS (EUR 190,007.86) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

7. As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company has henceforth the following wording:

"The share capital of the Company is fixed at THREE HUNDRED FIFTY ONE THOUSAND TWO HUNDRED SIXTEEN EUROS (EUR 351,216), represented by SEVEN HUNDRED TWO THOUSAND FOUR HUNDRED THIRTY-TWO (702,432) category A shares with a par value of FIFTY CENTS (0,50 EUR) each.

Declaration

The undersigned notary declares that, according to article 32-1 of the Companies Act as amended, he has verified the fulfilment of the conditions as provided in article 26 of such Act.

Costs

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED EUROS (EUR 1,700) The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence she signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Me Emmanuelle VION, Avocat à Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Société SPEEDLINGUA S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon, en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société prise en réunion en date du 15 juin 2011.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée initialement sous le nom de "SMART INFORMATIQUE SA" suivant acte notarié du 14 août 2002, publié en date du 15 octobre 2002 dans le au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1484, les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 17 mai 2010, publié en date du 27 juillet 2010 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1533.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à DEUX CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS (263.412.- EUR), représenté par CINQ CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE (526.824) actions existantes de catégorie A ayant une valeur nominale de cinquante centimes (0.50 EUR) chacune.

3. Aux termes de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (EUR 393.362), représenté par SEPT CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (786.724) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de cinquante centimes (0.50 EUR) chacune et l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts de la Société autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé et d'exclure les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

4. Lors de sa réunion du 15 juin 2011, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de QUATRE-VINGT SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE EUROS (87.804.- EUR) dans les limites du capital autorisé par l'émission de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT HUIT (175.608) nouvelles actions de catégorie A ayant une valeur nominale de CINQUANTE CENTIMES (0.50 EUR) chacune et avec une prime d'émission d'un montant total de CENT DEUX MILLE DEUX CENT TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (102.203,86 EUR).

5. Une liste contenant le nom des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le prix d'exercice payé est jointe au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

6. Le montant total de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (190.007,86 EUR) est à la libre disposition de la Société tel que la preuve en a été rapportée au notaire soussigné.

7. En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante :

«Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT SEIZE EUROS (351.216.- EUR) représenté par SEPT CENT DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (702.332) actions existantes de catégorie A ayant une valeur nominale de CINQUANTE CENTIMES (0.50 EUR) »

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, par application de l'article 32-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée, avoir vérifié que les conditions de l'article 26 de la loi précitée ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 1.700).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. VION, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33597. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011116672/113.

(110133791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Top Crèches s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8323 Olm, 26A, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 161.479.

Assemblée générale des associés du 22 août 2011.

Sont présents:

1. Madame Evita JORDAO, gérante de sociétés, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck,
2. Monsieur Jean Christophe WOZNINSKI, ingénieur, demeurant à L-5866 Alzingen, 498a, route de Thionville,
3. Madame Séverine OUDAR, éducatrice graduée, demeurant à L-4482 Belvaux, 46, rue Michel Rodange

Ordre du jour:

1. constatation d'une cession de parts
2. révocation d'un gérant
3. nomination d'un gérant
4. divers

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes:

1. L'assemblée générale constate que suite à la cession de parts sous seing privé du 30 juillet 2011, les parts de la société sont réparties comme suit:

- Madame Evita JORDAO, gérante de sociétés, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck,	75 parts
- Monsieur Jean Christophe WOZNINSKI, ingénieur, demeurant à L-5866 Alzingen, 498a, route de Thionville,	20 parts
- Madame Séverine OUDAR, éducatrice graduée, demeurant à L-4482 Belvaux, 46, rue Michel Rodange,	5 parts
	100 parts

2. L'assemblée générale décide à l'unanimité de révoquer Madame Nathalie SAUVENAY de ses fonctions de gérante technique avec effet immédiat.

3. L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée Madame Séverine OUDAR, éducatrice graduée, demeurant à L-4482 Belvaux, 46, rue Michel Rodange

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

B. Jordao / JO Wozninski / S. Oudar.

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé du 30 juillet 2011 et d'une assemblée générale des associés du 22 août 2011 que:

1. Le capital de la société est désormais réparti comme suit:

- Madame Evita JORDAO, gérante de sociétés, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck, 75 parts, soit 75% du capital;
- Monsieur Jean Christophe WOZNINSKI, ingénieur, demeurant à L-5866 Alzingen, 498a, route de Thionville, 20 parts, soit 20% du capital;
- Madame Séverine OUDAR, éducatrice graduée, demeurant à L-4482 Belvaux, 46, rue Michel Rodange, 5 parts, soit 5% du capital.

2. L'assemblée générale a décidé de révoquer Madame Nathalie SAUVENAY de ses fonctions de gérante technique avec effet immédiat.

3. L'assemblée générale a décidé de nommer aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée Madame Séverine OUDAR, éducatrice graduée, demeurant à L-4482 Belvaux, 46, rue Michel Rodange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La gérante administrative

Référence de publication: 2011120795/49.

(110137712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Lab Document Vault PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.145.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders of Lab Document Vault PSF S.A. held on July 15th 2010.

The meeting notes the resignation of MM Mohamed AIHI and Michel MAGGI, decides to reduce the number of Directors to three and reappoints the other Directors for a statutory term expiring at the date of the next Annual General Meeting to be held in 2011,

The present Directors are:

- Mr Bernard Moreau, Director, residing in Sandweiler
- Mr Allan Patrick Lowe, Director, residing in Senningen
- Mrs Gillian Arcone, Director, residing in Munsbach

The meeting appoints PKF ABAX Audit as "Réviseur d'entreprises" for the new statutory term expiring at the date of the next Annual General Meeting in 2011.

Traduction en français

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Lab Document Vault PSF S.A. qui s'est tenue le 15 juillet 2010.

L'assemblée prend acte de la démission de MM Mohamed AIM et Michel MAGGI de leur poste d'administrateur, décide de ramener à trois le nombre des administrateurs et reconduit le mandat des autres administrateurs pour une nouvelle période statutaire se terminant lors de rassemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Le conseil d'administration se compose de:

- Mr Bernard Moreau, Directeur, demeurant à Sandweiler
- Mr Allan Patrick Lowe, Directeur, demeurant à Senningen
- Mme Gillian Arcone, Directeur, demeurant à Munsbach

L'assemblée désigne PKF ABAX Audit aux fonctions de Réviseur d'entreprises pour une période statutaire se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Certified true extract / Pour extrait conforme

Lab Document Vault PSF S.A.

Bernard MOREAU

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011119454/33.

(110137206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Golden Tulip Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.029.

En date du 28 juillet 2011, l'associé STAR ECO S.A.S. avec siège social au 50, Place de l'Ellipse, 92081 La Défense Cedex, France a cédé 1.000 parts ordinaires à LOUVRE HÔTELS GROUP S.A.S. avec siège social au 50, Place de l'Ellipse, 92081 La Défense Cedex, France qui les acquiert.

En conséquence, LOUVRE HÔTELS GROUP S.A.S. devient associé unique avec 1.000 parts ordinaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011119416/14.

(110136861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.
